



**Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**

**Rapport
annuel
2020**





**Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures**

Rapport annuel

20
20

INTRODUCTION

Avant-propos	02
Tour d'horizon par l'Administrateur	04
Aperçu des FIPOL	06
Cadre juridique	08

BILAN OPÉRATIONNEL 11

Secrétariat	12
Administration	14
Indemnisation et gestion des demandes	16
Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	18
Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions	22
Relations extérieures	28
La Convention SNPD de 2010	32

ORGANES DIRECTEURS 35

Structure des organes directeurs	36
Observateurs aux sessions des organes directeurs	37
Participation aux réunions	38
Sessions des organes directeurs en 2020	39

CONTRÔLE FINANCIER 43

Administration financière	44
Principales données financières pour 2020	45
Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation	47

REMERCIEMENTS 48

AVANT-PROPOS

Début 2020, personne n'aurait pu anticiper les défis auxquels nous serions tous confrontés au cours de l'année du fait de la pandémie mondiale. Malgré tout, il était essentiel que le travail important des FIPOL puisse se poursuivre. Fort heureusement, l'Organisation a été en mesure de s'adapter aux circonstances exceptionnelles qui se sont imposées à elle, et je suis donc très heureux de présenter aujourd'hui le Rapport annuel 2020 des FIPOL.

La mise en place de restrictions internationales des déplacements et la fermeture du bâtiment de l'OMI au mois de mars n'ont pas permis de tenir les sessions des organes directeurs prévues au premier trimestre 2020. Étant donné que des décisions, indispensables au bon fonctionnement de l'Organisation, devaient être prises avant la fin de l'année, les FIPOL ont tenu au mois de décembre, et pour la toute première fois de leur histoire, leurs sessions ordinaires à distance. Grâce à la compréhension et à la flexibilité des délégations et aux efforts engagés par le Secrétariat pour veiller à la prise en compte des textes réglementaires comme des considérations pratiques, la réunion a été un succès.

Si l'on peut regretter que le temps alloué n'ait pas permis de tenir des discussions de fond sur certains points au cours de la réunion, le rapport présenté par l'Administrateur et les renseignements détaillés fournis dans les documents publiés ont toutefois mis en lumière un certain nombre d'avancées positives en 2020.

L'Organisation s'est réjouie d'accueillir deux nouveaux États Membres, avec l'entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds à l'égard du Guyana et de la Gambie en 2020. Le Fonds de 1992 a également vu Nauru déposer un instrument d'adhésion à la Convention en mars 2020 et attend avec intérêt d'accueillir Nauru en tant qu'État Membre en 2021.

'Malgré les répercussions inévitables de la pandémie, près de 97 % des rapports sur les hydrocarbures escomptés pour 2019 ont été soumis et plus de 97 % des contributions exigibles en 2020 ont été reçues.'

En outre, malgré les répercussions inévitables de la pandémie sur les services administratifs des autorités chargées de l'établissement des rapports et des réceptionnaires d'hydrocarbures, le Secrétariat a tout de même reçu des rapports correspondant à près de 97 % des quantités totales escomptées d'hydrocarbures donnant lieu à contribution au titre de l'année 2019. Par ailleurs, plus de 97 % des contributions exigibles en 2020 ont été reçues, et le Fonds de 1992 a également reçu le paiement de montants importants en souffrance datant d'années antérieures.

Parmi les autres bonnes nouvelles, les FIPOL ont été informés des nouveaux progrès accomplis par les États en matière d'adhésion au Protocole SNPD de 2010, certains ayant élaboré des législations de mise en œuvre et d'autres allant même jusqu'à préparer des outils et des procédures de déclaration. Parallèlement, le Secrétariat a également poursuivi les préparatifs administratifs requis, à l'approche de l'entrée en vigueur de ce traité majeur.

En 2021, s'il ne nous est pas possible de garantir que nos pratiques reviendront à la normale, nous pouvons garder l'espoir de pouvoir envisager à nouveau l'organisation de réunions en présentiel. La réunion à distance tenue en 2020 a été une réussite, mais les réunions en présentiel conservent

toute de même de nombreux avantages. Il est certain que la limite de temps imposée en décembre nous a obligés à reporter certains points clés de l'ordre du jour, notamment une proposition de l'Inde en faveur d'une révision des Conventions de 1992. Cette discussion, la nomination d'un nouvel administrateur et d'autres débats importants attendent les États Membres en 2021.

Quoi qu'il advienne, les FIPOL ont acquis une précieuse expérience en 2020 qui sera sans nul doute d'une grande utilité à l'avenir pour l'Organisation, ainsi que pour moi-même et les autres Présidents, M. Sungbum Kim pour l'Assemblée du Fonds complémentaire et Mme Gillian Grant pour le Comité exécutif du Fonds de 1992, dans nos efforts pour servir au mieux les États Membres pour une année supplémentaire.

Gaute Sivertsen
Président de l'Assemblée
du Fonds de 1992

70

ÉTATS MEMBRES
DU FONDS DE 1992
ONT PARTICIPÉ À LA
RÉUNION DE
DÉCEMBRE 2020

'Les FIPOL ont tenu avec succès au mois de décembre, et pour la toute première fois de leur histoire, leurs sessions ordinaires à distance.'



TOUR D'HORIZON PAR L'ADMINISTRATEUR

L'année 2020 a été exceptionnelle et difficile pour nous tous. La pandémie de COVID-19 a pesé sur le quotidien et le travail de chacun dans le monde entier et les travaux des FIPOL n'ont pas fait exception. Fort heureusement, avant même l'apparition de la pandémie, le Secrétariat avait déjà mis en œuvre un plan solide et révisé de continuité de l'activité/ de reprise d'activité après sinistre et instauré une politique de télétravail. Ainsi, l'Organisation était préparée et a pu s'adapter rapidement au travail hors des bureaux des Fonds et continuer à s'acquitter de ses principales missions sans interruption. C'est donc avec grand plaisir que je peux faire rapport, dans ce tour d'horizon annuel, des diverses activités menées par les FIPOL en 2020.



L'évaluation des demandes d'indemnisation s'est poursuivie tout au long de l'année et le Fonds de 1992 a procédé à de nouveaux versements d'indemnités au titre des sinistres de l'*Agia Zoni II*, du *Hebei Spirit* et du *Trident Star*. Hélas, les actions en justice concernant certains sinistres dont les FIPOL ont à connaître ont connu des ajournements, limitant l'avancée potentielle des dossiers. Dans l'affaire du *Bow Jubail*, un jugement important a toutefois été rendu fin 2020 et, dans l'affaire du *Prestige*, le tribunal espagnol compétent a versé les indemnités conformément à la répartition fixée dans l'arrêt de la Cour suprême.

L'Organe de contrôle de gestion a continué de se réunir à distance afin de veiller à l'exécution de son programme de travail, en amont de l'expiration du mandat de ses membres à la fin de l'année 2020. Le travail effectué par l'Organe de contrôle de gestion et l'appui qu'il fournit à l'Organisation sont toujours précieux et je tiens ici à exprimer ma gratitude et ma reconnaissance particulières aux membres sortants, qui ont dû œuvrer dans des circonstances exceptionnellement difficiles, non seulement en 2020, mais aussi tout au long de leur mandat de trois ans. À défaut de réunion en présentiel, et grâce à la flexibilité et à la coopération des États Membres, l'élection des nouveaux membres de l'Organe de contrôle de gestion lors de la session de décembre de l'Assemblée du Fonds de 1992 s'est tenue à l'aide d'un outil de vote en ligne, et nous attendons avec intérêt de travailler avec les membres du nouvel Organe en 2021.

'L'Organisation, qui avait déjà mis en œuvre un plan de continuité de l'activité et instauré une politique de télétravail, était préparée et a pu s'adapter rapidement au travail hors des bureaux des Fonds et continuer à s'acquitter de ses principales missions sans interruption.'

'L'année écoulée a plus que jamais démontré que le transport maritime est essentiel à notre quotidien. Le transport de marchandises par mer, y compris les hydrocarbures, n'a pas cessé et le risque de déversements d'hydrocarbures est resté présent tout au long de cette période.'



L'Organe consultatif commun sur les placements a également continué à travailler à distance. L'engagement et les efforts déployés par ses membres pour suivre et préserver les actifs des Organisations en cette période si difficile ont été particulièrement appréciés.

L'an dernier, la pandémie a compliqué la tâche des FIPOL, qui aident et échangent directement avec les États et d'autres parties prenantes au moyen de formations, de conférences et d'autres événements internationaux, puisque la plupart de ces activités ont inévitablement dû être reportées, voire annulées. Néanmoins, plusieurs activités de formation en ligne ont été organisées et le Secrétariat a continué de collaborer avec d'autres organisations maritimes ou d'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures, dans la mesure du possible. Fort de cette expérience, le Secrétariat est désormais en mesure de proposer une gamme plus large d'activités en ligne en 2021, en remplacement, si besoin est, ou en complément d'activités en présentiel destinées à mieux faire connaître les Fonds.

Le Secrétariat a également profité de l'occasion pour élaborer et mettre en œuvre plusieurs pratiques et outils internes, et notamment un nouveau système interne de gestion financière, qui sera désormais d'une grande aide dans les tâches quotidiennes.

Bien que je me réjouisse que nous ayons su nous adapter au télétravail, il est évident que nous sommes tous impatients de pouvoir regagner en toute sécurité les bureaux des FIPOL et le bâtiment de l'OMI. Nous continuerons, bien entendu, de collaborer étroitement avec l'OMI afin de suivre l'évolution de la situation et de respecter les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé et du Gouvernement britannique, en tant qu'État hôte.

Où que nous soyons, l'Organisation a un certain nombre de tâches importantes à mener. L'application des Conventions de 1992 et le développement du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire demeurent une priorité. Nous nous devons de continuer de promouvoir la compréhension et la bonne application du régime international de responsabilité et d'indemnisation, de dialoguer avec les États Membres et de les encourager à participer aux réunions, et de tenir nos contributeurs bien informés des évolutions au sein de l'Organisation. Les FIPOL vont également poursuivre la préparation des tâches administratives nécessaires en amont de l'établissement du Fonds SNPD et de la tenue de la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD, l'entrée en vigueur de la Convention approchant à grands pas.

Cette année, les FIPOL éliront un nouvel administrateur, puisque mon second mandat à ce poste prendra fin le 31 décembre 2021.

L'année écoulée a plus que jamais démontré que le transport maritime est essentiel à notre quotidien et qu'il ne s'arrête en aucune circonstance. Le transport de marchandises par mer, y compris les hydrocarbures, n'a pas cessé et le risque de déversements d'hydrocarbures est resté présent tout au long de cette période. C'est la raison pour laquelle il est important que les FIPOL soient prêts à intervenir en cas de sinistre majeur.

José Maura
Administrateur

C'est avec une grande tristesse que les FIPOL ont appris en juillet 2020 la disparition de M. Samuel Minkeng (Cameroun), qui occupait les fonctions de deuxième Vice-Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 depuis 2014 et représentait activement le Cameroun lors des réunions depuis plus de 10 ans. L'Administrateur a adressé les condoléances des FIPOL à la famille et aux proches de M. Minkeng.



APERÇU DES FIPOL

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) fournissent une indemnisation en cas de dommages dus à la pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de navires-citernes dans les États Membres.



Un régime international d'indemnisation en cas de déversements provenant de navires citernes a été instauré par l'OMI à la suite de l'adoption de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Cette dernière établissait le premier FIPOL.



Financés par les contributions versées par les entités des États Membres qui reçoivent des hydrocarbures persistants à l'issue de leur transport par mer, les FIPOL indemnisent les victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures depuis 1978.



À la suite de plusieurs sinistres de grande envergure survenus dans les années 1980, il était devenu évident que les montants disponibles en vertu des premières Conventions étaient insuffisants. L'OMI a alors élaboré deux protocoles qui augmentaient ces montants et élargissaient la portée de ces Conventions, créant ainsi la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds



Un troisième instrument, le Protocole portant création du Fonds complémentaire, a été adopté en 2003 pour couvrir les indemnités dépassant le montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds dans les États Membres du Fonds de 1992 qui choisissent d'être également parties à ce Protocole.

EN PLACE DEPUIS PLUS DE 40 ANS

FINANCÉS PAR L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE, GÉRÉS PAR LES GOUVERNEMENTS

OFFRENT UN SYSTÈME UNIFORMISÉ QUI REPOSE SUR DES TRAITÉS INTERNATIONAUX

JUSQU'À USD 1 MILLIARD DISPONIBLE POUR INDEMNISATION

Ce rapport porte sur les travaux des FIPOL en 2020. Pour de plus amples informations générales sur les Organisations et leur histoire, veuillez consulter www.fipol.org.



Les FIPOL sont composés de deux organisations, à savoir le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire. Leur Secrétariat commun est basé à Londres (Royaume-Uni) et a recours à des experts internationaux selon que de besoin.

150

Depuis leur création, le Fonds de 1992 et le précédent Fonds de 1971 ont eu à connaître de plus de 150 sinistres d'importance variable survenus dans le monde entier, et ont versé quelque £ 747 millions à titre d'indemnisation. Jusqu'à présent, il ne s'est produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu ou pourrait avoir à connaître.

UNE ÉQUIPE D'EXPERTS HAUTEMENT EXPÉRIMENTÉE ET PRÊTE À AIDER

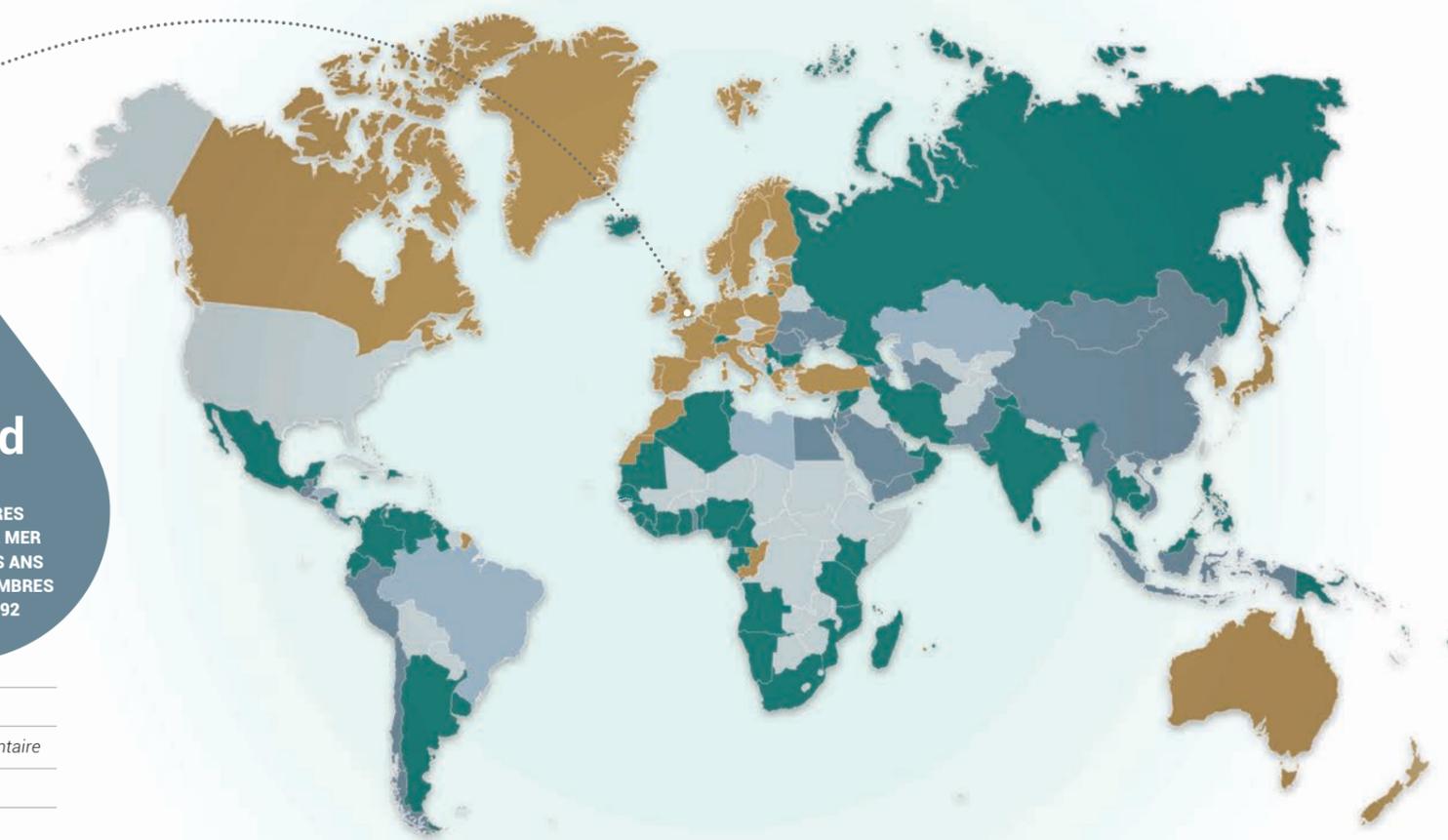
ONT EU À CONNAÎTRE DE PLUS DE 150 SINISTRES DANS LE MONDE ENTIER

Basés à Londres, les FIPOL et l'Organisation maritime internationale (OMI) partagent les mêmes locaux. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMI est l'organe mondial de réglementation des transports maritimes.



>1,5 milliard

DE TONNES D'HYDROCARBURES TRANSPORTÉS PAR MER ET REÇUS TOUS LES ANS DANS LES ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992



- États parties à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile
- États parties à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
- États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire
- États parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds

118 ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992

- | | |
|--------------------------------|--|
| Afrique du Sud | Lettonie |
| Albanie | Libéria |
| Algérie | Lituanie |
| Allemagne | Luxembourg |
| Angola | Madagascar |
| Antigua-et-Barbuda | Malaisie |
| Argentine | Maldives |
| Australie | Malte |
| Bahamas | Maroc |
| Bahreïn | Maurice |
| Barbade | Mauritanie |
| Belgique | Mexique |
| Belize | Monaco |
| Bénin | Monténégro |
| Brunéi Darussalam | Mozambique |
| Bulgarie | Namibie |
| Cabo Verde | Nauru (à partir du 23/03/21) |
| Cambodge | Nicaragua |
| Cameroun | Nigéria |
| Canada | Nioué |
| Chine* | Norvège |
| Chypre | Nouvelle-Zélande |
| Colombie | Oman |
| Comores | Palaos |
| Congo | Panama |
| Côte d'Ivoire | Papouasie-Nouvelle-Guinée |
| Croatie | Pays-Bas |
| Danemark | Philippines |
| Djibouti | Pologne |
| Dominique | Portugal |
| Émirats arabes unis | Qatar |
| Équateur | République arabe syrienne |
| Espagne | République de Corée |
| Estonie | République dominicaine |
| Fédération de Russie | République-Unie de Tanzanie |
| Fidji | Royaume-Uni |
| Finlande | Sainte-Lucie |
| France | Saint-Kitts-et-Nevis |
| Gabon | Saint-Vincent-et-les Grenadines |
| Gambie | Samoa |
| Géorgie | Sénégal |
| Ghana | Serbie |
| Grèce | Seychelles |
| Grenade | Sierra Leone |
| Guinée | Singapour |
| Guyane | Slovaquie |
| Hongrie | Slovénie |
| Îles Cook | Sri Lanka |
| Îles Marshall | Suède |
| Inde | Suisse |
| Iran (République islamique d') | Thaïlande |
| Irlande | Tonga |
| Islande | Tunisie |
| Israël | Turquie |
| Italie | Tuvalu |
| Jamaïque | Uruguay |
| Japon | Vanuatu |
| Kenya | Venezuela (République bolivarienne du) |
| Kiribati | |

CADRE JURIDIQUE

Le régime international de responsabilité et d'indemnisation en vigueur est fondé sur les instruments suivants:

- NIVEAU 1** • la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile ou CLC de 1992)
- NIVEAU 2** • la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds)
- NIVEAU 3** • le Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire)

Ces trois instruments s'appliquent tous aux dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes sur le territoire (y compris la mer territoriale) et dans la zone économique exclusive (ZEE) ou zone équivalente d'un État partie à l'instrument conventionnel concerné.



NIVEAU 1

CONVENTION DE 1992 SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE

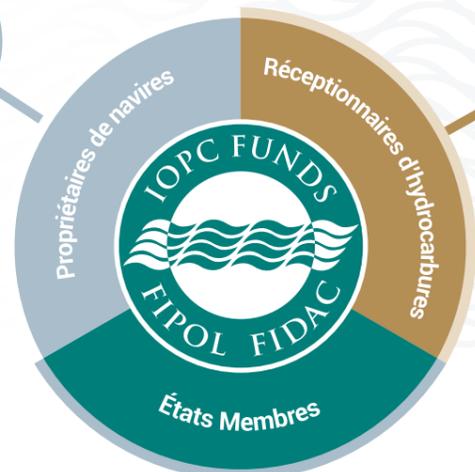
La CLC de 1992 prévoit une première tranche d'indemnisation versée par le propriétaire d'un navire qui cause un dommage par pollution.

En vertu de la CLC de 1992, c'est au propriétaire du navire qu'incombe la responsabilité objective des dommages par pollution causés par les hydrocarbures, ce qui signifie que sa responsabilité est indépendante de tout défaut du navire en cause ou de faute de la part de l'équipage. Cependant, le propriétaire du navire peut normalement limiter sa responsabilité à un montant déterminé en fonction du tonnage du navire.

Pour les navires transportant plus de 2 000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, le propriétaire du navire est tenu de contracter une assurance pour couvrir la responsabilité qui lui incombe en vertu de la CLC de 1992 et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur.



En vertu de la CLC de 1992, les assureurs des propriétaires des navires prennent en charge le premier niveau d'indemnisation des victimes.



Plus de 290 entités ont contribué au Fonds de 1992 en 2020, assurant le deuxième niveau d'indemnisation. Plus de 130 de ces entités étaient également tenues de contribuer au Fonds complémentaire, qui peut apporter un troisième niveau d'indemnisation.



De nombreux États participent aux réunions des FIPOL et prennent des décisions relatives à l'indemnisation, à la politique générale et à la gestion des Organisations.

NIVEAU 3

PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

Le Fonds complémentaire prévoit un troisième niveau d'indemnisation au-delà du montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour les États qui sont également parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Le montant total d'indemnisation disponible par sinistre est de 750 millions de DTS, y compris les montants payables en vertu des Conventions de 1992.

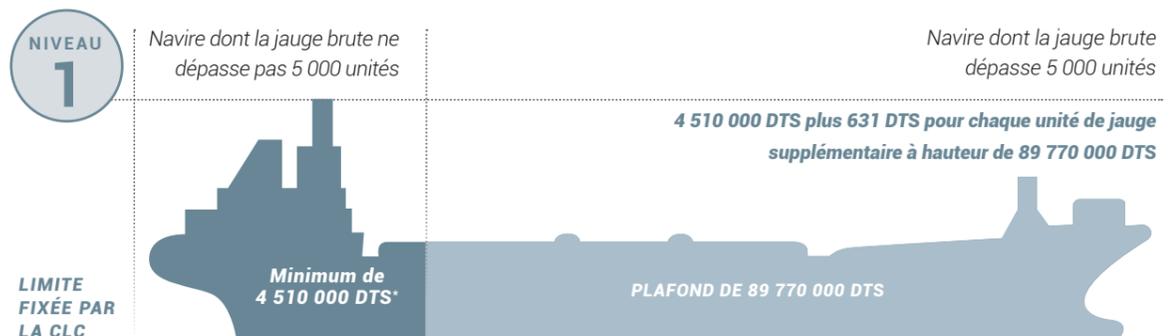
NIVEAU 2

CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS

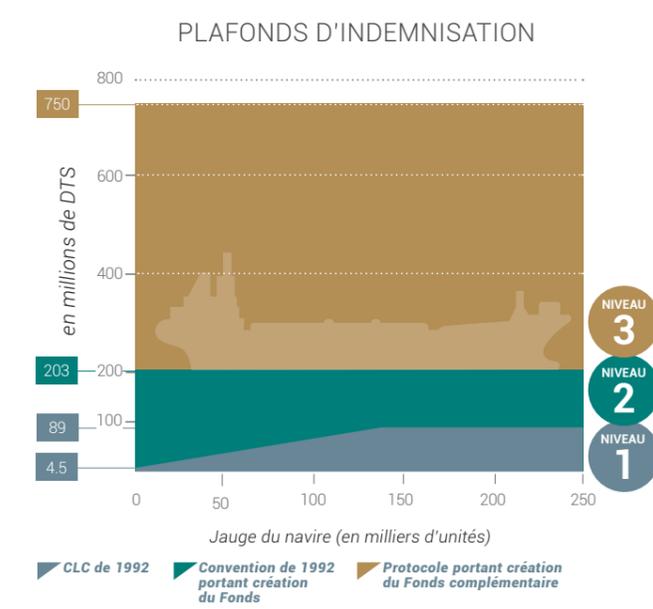
Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, est financé par le secteur pétrolier et géré par les gouvernements.

Le Fonds de 1992 assure un deuxième niveau d'indemnisation lorsque le montant prévu par la CLC de 1992 ne suffit pas (c'est-à-dire lorsque les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire) et lorsque le propriétaire du navire est dégagé de sa responsabilité ou qu'il est dans l'incapacité financière de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent au titre de la CLC de 1992.

Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS, quelle que soit la taille du navire. Ce montant maximal comprend les sommes effectivement versées par le propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992.



* L'unité de compte prévue dans les Conventions est le droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international.



Les textes des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire sont disponibles dans leur intégralité sur la page des publications du site Web des Fonds: www.fipol.org.

CADRE JURIDIQUE

STOPIA ET TOPIA

L'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires citernes de petites dimensions (STOPIA) et l'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA) sont deux accords volontaires qui ont été créés par les propriétaires de navires et les Clubs P&I membres de l'International Group pour rembourser respectivement au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire, jusqu'à un certain montant, les indemnités versées. En vertu de ces accords, et bien que n'y étant pas parties, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire jouissent de droits juridiquement exécutoires à un remboursement de la part du propriétaire du navire.

Un remboursement a été effectué en faveur du Fonds de 1992 en vertu de STOPIA au titre du sinistre du *Solar 1* (Philippines, 2006). STOPIA s'appliquant également au sinistre du *Trident Star* (Malaisie, 2014), l'assureur a remboursé au Fonds de 1992 les indemnités que ce dernier a versé au titre de ce sinistre. Puisqu'il ne s'est encore produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu à connaître, TOPIA n'a pas été appliqué.

STOPIA & TOPIA

Deux accords volontaires des propriétaires de navires et des Clubs P&I membres de l'International Group

Sinistre mettant en cause un navire couvert par STOPIA: le Club rembourse au Fonds de 1992 les indemnités versées à hauteur de 20 millions de DTS

Sinistre mettant en cause un navire couvert par TOPIA: le Club rembourse au Fonds complémentaire 50 % des indemnités versées

CONVENTION DE 1969 SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Le régime international original était fondé sur la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (CLC de 1969) et la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si la Convention de 1971 portant création du Fonds n'est plus en vigueur, la CLC de 1969 l'est toujours, bien qu'elle prévoie des limites d'indemnisation inférieures à celles prévues par la CLC de 1992. Il est recommandé à tout État encore partie à la CLC de 1969 d'étendre sa protection en adhérant à la CLC de 1992 et en dénonçant la CLC de 1969 dans les meilleurs délais.

Les États suivants sont encore parties à la seule CLC de 1969:

Brésil	Kazakhstan
Costa Rica	Lybie
Guinée équatoriale	Sao Tomé-et-Principe

NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES

Le Guyana est devenu État Membre du Fonds de 1992 en février 2020. Auparavant partie à la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Guyana n'était plus couvert par le régime des FIPOL depuis 2002, lorsque la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur et, à l'inverse d'une majorité d'États, cet État n'a pas adhéré à la nouvelle Convention de 1992 portant création du Fonds à l'époque. Le Guyana, qui compte plusieurs projets d'exploitation pétrolière et gazière en cours, prend désormais les mesures nécessaires pour veiller à la mise en place des traités internationaux pertinents, dont les Conventions de 1992. Grâce à cette démarche, l'État sera préparé à affronter les risques futurs liés à la hausse inévitable du transport maritime le long de ses 450 kilomètres de littoral.

La Gambie a rejoint le Fonds de 1992 en octobre 2020. Également auparavant partie à la Convention de 1971 portant création du Fonds, la Gambie ne disposait plus de la protection assurée par les FIPOL depuis près de 18 ans, et ne pouvait compter que sur la couverture limitée offerte par la Convention de 1969 sur la responsabilité civile. Désormais partie à la CLC de 1992 et à la Convention de 1992 portant création du Fonds, la Gambie et son littoral d'environ 80 kilomètres sont de nouveau protégés des conséquences économiques de sinistres causés par des navires-citernes de passage. En 2020, l'Administrateur s'est entretenu avec M. Francis R. Blain, Haut-Commissaire de la Gambie, dans les bureaux des FIPOL et a pu accueillir officiellement cet État au sein de l'Organisation et faire une présentation générale du rôle des Fonds. Plus tard dans l'année, le Secrétariat a également apporté son aide à la Gambie dans la mise en œuvre de la législation pertinente dans le cadre d'une activité ciblée organisée par le Projet GI WACAF.

L'Administrateur est ravi d'accueillir de nouveau ces deux anciens États Membres du Fonds de 1971 au sein des FIPOL et se réjouit d'avance de leur participation aux réunions et de leur contribution aux futurs travaux de l'Organisation.



BILAN OPÉRATIONNEL

12	Secrétariat
14	Administration
16	Indemnisation et gestion des demandes
18	Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
22	Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions
28	Relations extérieures
32	La Convention SNPD de 2010

SECRETARIAT

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire partagent un Secrétariat commun qui, au 31 décembre 2020, comptait 25 membres du personnel. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL. Il est chargé de la gestion globale des Fonds, notamment de garantir un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques des Fonds ainsi que d'atteindre leurs objectifs et leurs buts, tout en préservant leurs avoirs. Le système de contrôle interne repose sur des procédures destinées à garantir sa conformité aux Règlements financiers et Règlements intérieurs des FIPOL ainsi qu'aux décisions des organes directeurs respectifs.

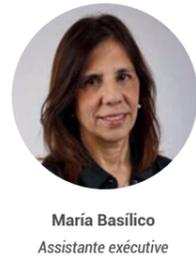
L'Administrateur est aidé par une équipe de direction composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation et du Chef de la section informatique/Chargé de la gestion des bureaux. Si l'Administrateur se trouvait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, les membres de l'équipe de direction, dans l'ordre qui vient d'être indiqué, assument les responsabilités de l'Administrateur.

En plus des fonctionnaires permanents du Secrétariat, les FIPOL font appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et techniques, ainsi que dans le domaine de la gestion des Fonds, si nécessaire. De même, dans le cadre de plusieurs sinistres importants, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux des demandes d'indemnisation pour permettre de traiter plus efficacement les demandes et aider les demandeurs.

Le Secrétariat se situe dans le même bâtiment que l'Organisation maritime internationale, à Londres (Royaume-Uni). Les relations entre le pays hôte et les FIPOL sont régies par un accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les FIPOL. Cet accord fixe les privilèges et immunités des FIPOL, des délégués présents aux réunions et de leur personnel.

SECRETARIAT DES FIPOL (SITUATION EN FÉVRIER 2021)

BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR



CHANGEMENTS DE PERSONNEL

M. Kensuke Kobayashi (Japon) a démissionné de son poste de conseiller juridique avec effet au 30 juin 2020.

Suite au départ du Conseiller juridique, l'Administrateur a décidé de créer le poste de spécialiste des politiques au sein du Bureau de l'Administrateur afin qu'il puisse fournir des avis qualifiés et servir de conseiller principal pour les questions de politique générale.

M. Yuji Okugawa (Japon) s'est vu offrir le poste et prendra ses fonctions au sein du Secrétariat courant 2021, dès que le travail dans les bureaux des FIPOL aura repris de manière plus permanente.

SERVICE DES DEMANDES D'INDEMNISATION



SERVICE DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION



SERVICE DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DES CONFÉRENCES



Q. PROPOSEZ-VOUS DES STAGES?

R. Non, nous ne proposons malheureusement pas de stages. En revanche, nous organisons un cours annuel de brève durée d'une semaine, dont les frais sont à la charge des participants, qui porte sur les activités des FIPOL et le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Les participants doivent être désignés par les États Membres du Fonds de 1992.

Q. COMMENT POSTULER À UN POSTE AU SEIN DU SECRETARIAT

R. Tous les avis de vacance de poste sont publiés sur le site Web à la page 'Postes à pourvoir' de la rubrique 'Secrétariat' et généralement également sur la page d'accueil. Tous les détails des exigences des postes et les modalités de candidature y sont précisés.

Membres de l'équipe de direction

ADMINISTRATION

DÉPENSES DU SECRÉTARIAT COMMUN

Les dépenses administratives du Secrétariat commun (à l'exception des frais de la vérification extérieure des comptes qui sont payés directement par chacun des Fonds) sont indiquées ci-après.

Dépenses du Secrétariat commun	2020 (non vérifié) £	2019 (vérifié) £	2018 (vérifié) £
Dépenses		4 235 316	4 065 757
Budget	4 875 731	4 692 577	4 536 433
Dépenses par rapport au budget (%)		90 %	90 %
Frais de la vérification extérieure des comptes			
Fonds de 1992	53 600	43 200	43 200
Fonds complémentaire	4 400	3 200	3 200
Frais de gestion versés au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire	38 000	36 000	34 000

On trouvera des observations sur les dépenses du Secrétariat commun à l'annexe I des états financiers du Fonds de 1992, qui sont reproduits dans la publication 'Examen financier 2019' disponible à la section 'Publications' du site Web des FIPOL. De plus amples renseignements concernant l'administration financière des Organisations ainsi que les principaux montants financiers pour 2020 figurent sous la partie 'Contrôle financier' du présent Rapport annuel (pages 43 à 47).



GESTION DES RISQUES

Le Secrétariat dispose d'un système complet de gestion des risques, qui est régulièrement revu et mis à jour. En concertation avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes, les risques sont classés en deux catégories: les risques opérationnels et les risques institutionnels. Les risques opérationnels comprennent cinq sous-catégories, à savoir: finance/contributions, gouvernance/gestion, indemnisation, sûreté/sécurité et communications/publications (y compris le site Web). Ces risques recensés, ainsi que toute mesure d'atténuation correspondante mise en place, font l'objet d'un suivi constant afin de garantir le maintien d'un système solide de gestion des risques.

ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION

Les membres de l'Organe de contrôle de gestion commun, créé par les organes directeurs des FIPOL, se réunissent habituellement en personne trois fois par an pour analyser l'adéquation et l'efficacité des Organisations. Au cours de l'année 2020, l'Organe de contrôle de gestion s'est acquitté de ses missions en organisant des réunions à distance. L'Organe examine les questions essentielles relatives aux systèmes financier et de gestion, à l'établissement des rapports financiers, aux contrôles internes, aux procédures opérationnelles et à la gestion des risques, ainsi que les états financiers des Organisations. Il est également chargé d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes.



PHOTO DE L'ÉQUIPE SORTANTE

L'Organe de contrôle de gestion, composé (de gauche à droite) de M. Eugène Ngango Ebandjo (Cameroun), M. José Luis Herrera Vacca (Mexique), M. Makoto Harunari (Japon) (Président), Mme Birgit Sølling Olsen (Danemark) (Vice-Présidente), M. Vatsalya Saxena (Inde) et M. Michael Knight (expert extérieur), a été au service des FIPOL d'octobre 2017 jusqu'à l'expiration de son mandat en décembre 2020. En plus de ses tâches principales, l'Organe de contrôle de gestion s'est également concentré sur la manière dont les Fonds pourraient résoudre les problèmes liés aux sinistres mettant en cause des assureurs non affiliés à l'International Group of P&I Associations et faire face aux risques y afférents; ces travaux sont toujours en cours et seront repris par le nouvel Organe.

NOUVEL ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION

Les six membres suivants ont été élus par les organes directeurs en décembre 2020 pour un mandat de trois ans:

Mme Birgit Sølling Olsen
(Danemark) (Présidente)

M. Vatsalya Saxena
(Inde) (Vice-Président)

M. Alfred Popp
(Canada)

M. Arnold Rondeau
(France)

M. Hideo Osuga
(Japon)

M. Thomas F. Heinan
(Îles Marshall)

Le mandat de M. Michael Knight en qualité d'expert extérieur a également été prolongé d'un an à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2021.



Les trois membres actuels de l'Organe consultatif commun sur les placements sont les suivants (de gauche à droite): Beate Grosskurth, Brian Turner et Alan Moore

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire tous les quatre ans. Le Commissaire aux comptes actuel des FIPOL est BDO International (BDO), qui a été nommé pour la première fois par les organes directeurs en octobre 2015 puis reconduit en octobre 2019 pour un nouveau mandat de quatre ans, c'est à dire pour les exercices financiers 2020 à 2023 inclus. BDO présente un rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire à chacune des sessions ordinaires des Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (voir la partie 'Contrôle financier', pages 43 à 47).

ORGANE CONSULTATIF SUR LES PLACEMENTS

L'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL, conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de contrôle des placements et de gestion des liquidités. Cet organe analyse également les exigences des FIPOL en matière de placements et d'opérations sur devises, de manière à garantir un rendement raisonnable sans compromettre la sécurité des actifs des Fonds. L'Organe consultatif commun sur les placements se réunit habituellement quatre fois par an avec le Secrétariat et a tenu des réunions à distance en 2020. Il se réunit également avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes à des fins de partage d'informations, et fait rapport aux organes directeurs lors de leurs sessions ordinaires. Le mandat de l'Organe consultatif sur les placements a pris fin à l'issue des sessions ordinaires des organes directeurs en décembre 2020. Lors de ces sessions, le mandat de deux membres de l'Organe consultatif sur les placements a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans jusqu'en 2023; un membre de longue date, M. Brian Turner, se retirera toutefois en 2022, date à laquelle un remplaçant approprié lui sera trouvé.

INDEMNISATION ET GESTION DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Le rôle principal des FIPOL consiste à verser des indemnités aux victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans un État Membre qui ne peuvent obtenir une indemnisation totale de la part du propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992).

LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION?

Un particulier, une association, une société, un organisme privé ou public, y compris un État ou des autorités locales peuvent se constituer demandeurs.

QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION?

Aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les droits à indemnisation des demandeurs s'éteignent à défaut d'action en justice intentée contre le Fonds de 1992, ou de notification officielle faite au Fonds de 1992 d'une action intentée contre le propriétaire du navire ou son assureur, dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu. Le même délai s'applique aux demandes formées contre le propriétaire du navire ou son assureur en vertu de la CLC de 1992. Bien que des dommages puissent être subis un certain temps après la survenance d'un sinistre, aucune action en justice ne peut être intentée, dans les deux cas, après un délai de plus de six ans à compter de la date à laquelle le sinistre s'est produit.

MA DEMANDE EST-ELLE RECEVABLE À DES FINS D'INDEMNISATION?

Avant de soumettre une demande, vous devez pouvoir répondre par 'oui' aux questions suivantes:

- Avez-vous déjà effectivement subi la perte ou le dommage ou encouru la dépense?
- La dépense est-elle liée à des mesures prises suite au sinistre et est-elle considérée comme raisonnable et justifiable?
- La dépense, la perte ou le dommage ont-ils été causés par une contamination résultant du déversement?
- Y-a-t-il un lien de causalité raisonnable entre la dépense, la perte ou le dommage visés par la demande et la contamination résultant du déversement?
- La perte que vous avez subie est-elle quantifiable?
- Pouvez-vous prouver le montant de votre dépense, perte ou dommage et produire les documents ou autres éléments de preuve appropriés?

QUELS SONT LES TYPES DE DEMANDES D'INDEMNISATION RECEVABLES?

Pour ouvrir droit à une indemnisation, le dommage par pollution doit entraîner un préjudice économique réel et quantifiable. Les demandeurs doivent pouvoir fournir la preuve du montant de leur préjudice ou du dommage au moyen de documents comptables ou autres éléments de preuve appropriés.

Un sinistre dû à la pollution par les hydrocarbures peut généralement donner lieu à des demandes d'indemnisation au titre de cinq catégories de dommages par pollution, à savoir:



COMMENT LES DEMANDES D'INDEMNISATION SONT-ELLES RÉGLÉES?

Les FIPOL s'emploient à verser les indemnités aussi rapidement que possible et effectuent généralement des versements provisoires pour atténuer les difficultés financières excessives auxquelles les victimes des sinistres de pollution pourraient se heurter. Toutefois, lorsque les sinistres donnent lieu à des demandes d'indemnisation importantes ou lorsqu'une demande en particulier soulève une question de principe qui n'a jamais été tranchée par les organes directeurs, l'Administrateur doit obtenir l'approbation de l'organe directeur compétent du Fonds concerné. Dans la plupart des cas, les demandes d'indemnisation sont réglées à l'amiable.

Un navire-citerne provoque des dommages dus à la pollution (hydrocarbures persistants) au sein d'un État Membre du Fonds de 1992

Une demande d'indemnisation est soumise (en ligne/par e-mail /sur papier) par l'intermédiaire de l'une des options ci-après:

Bureau local des demandes d'indemnisation (si un tel bureau est établi)

Assureur du propriétaire du navire

Secrétariat du Fonds de 1992

Les documents soumis sont examinés et la demande est évaluée

Le demandeur n'est pas satisfait de l'évaluation

Des informations complémentaires sont nécessaires pour étayer la demande

Si la demande ne fait pas l'objet d'un accord, toute action en justice doit être intentée dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu

Le demandeur est satisfait de l'évaluation et accepte l'offre d'indemnisation

Le paiement est effectué/ la demande fait l'objet d'un accord de règlement

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION?

Les demandes d'indemnisation soumises doivent être claires et comporter suffisamment de renseignements et de pièces justificatives pour permettre d'évaluer le montant du dommage. Chaque rubrique de la demande doit être appuyée par une facture ou d'autres pièces justificatives pertinentes: feuilles de travail, notes explicatives, documents comptables et photographies. En cas de sinistre, la procédure de présentation de demandes d'indemnisation sera expliquée et des formulaires et outils de présentation des demandes spécifiquement adaptés au sinistre, notamment un système de soumission des demandes en ligne, seront normalement mis à la disposition des demandeurs via le site Web des FIPOL (www.fipol.org).

COMMENT LES DEMANDES D'INDEMNISATION SONT-ELLES ÉVALUÉES?

Les demandes d'indemnisation sont évaluées selon des critères définis par les gouvernements des États Membres. Ces critères, qui s'appliquent également aux demandes formées contre le Fonds complémentaire, sont définis dans le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, qui est un guide pratique destiné à aider les demandeurs à présenter leurs demandes d'indemnisation.

Les Fonds, habituellement en concertation avec l'assureur du propriétaire du navire, désignent en général des experts pour surveiller les opérations de nettoyage, évaluer le bien-fondé technique des demandes d'indemnisation et procéder à une évaluation indépendante des préjudices subis.

RESSOURCES UTILES

Le Manuel des demandes d'indemnisation et diverses directives à l'intention des demandeurs sont disponibles sur www.fipol.org.



Si le montant total des demandes d'indemnisation établies dépasse le montant total d'indemnisation disponible, le Fonds de 1992 peut être contraint de limiter les paiements à un certain pourcentage des pertes établies, et ce afin de garantir que tous les demandeurs soient traités sur un pied d'égalité. Le niveau des paiements augmentera par la suite si le montant total des pertes établies est connu de façon plus certaine. Dans les États Membres du Fonds complémentaire, dans presque tous les cas, il devrait être possible d'acquiescer d'emblée les indemnités pour les dommages dus à la pollution à hauteur de 100 % du montant des dommages convenu entre le Fonds et le demandeur.

SINISTRES DONT LE FONDS DE 1992 A À CONNAÎTRE

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître de plus de 150 sinistres. Le détail de tous ces sinistres et, pour nombre d'entre eux, une étude de cas complète, y compris les faits les plus récents, est accessible à la section 'Sinistres' du site Web des FIPOL. Une synthèse des principaux faits nouveaux survenus en 2020 dans certaines de ces affaires, ainsi que des positions adoptées par les organes directeurs concernant les demandes d'indemnisation, est donnée ci-après.

£747 millions

versés à titre d'indemnités par les FIPOL depuis 1978 (dont £ 331 millions concernaient le Fonds de 1971)

SINISTRES EN COURS DE TRAITEMENT



BOW JUBAIL (PAYS-BAS, JUIN 2018)

Navire	Bow Jubail
Date du sinistre	23 juin 2018
Lieu du sinistre	Rotterdam (Pays-Bas)
Cause du sinistre	Abordage
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 217 tonnes de fuel-oil lourd
Zone touchée	Port de Rotterdam (Pays-Bas)
État du pavillon du navire	Norvège
Jauge brute	23 196 tjb
Assureur P&I	Gard P&I (Bermuda) Ltd

Il est possible que les demandes d'indemnisation pour dommages dus à la pollution dans cette affaire dépassent les USD 50 millions; cependant, il n'est pas établi que les FIPOL seront tenus de verser des indemnités au titre de ce sinistre.

En 2018, le propriétaire du navire a fait valoir devant le tribunal de district de Rotterdam que le sinistre était couvert par l'article 1.8 de la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001). Toutefois, en novembre de la même année, le tribunal a statué que le propriétaire du navire n'avait pas prouvé que le pétrolier ne contenait pas de résidus d'hydrocarbures persistants au moment du sinistre et que le *Bow Jubail* pouvait donc être considéré comme un navire au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992).

Le propriétaire du navire a saisi la cour d'appel de La Haye. Or, en octobre 2020, celle-ci a confirmé la décision du tribunal de district de Rotterdam. Le propriétaire du navire a fait appel (recours en cassation) du jugement devant la Cour suprême des Pays-Bas, en invoquant plusieurs motifs, principalement celui de la charge induite de la preuve imposée au propriétaire du navire.

À sa session de décembre 2020, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a convenu que le Fonds de 1992 devrait demander à se joindre à la procédure d'appel engagée par le propriétaire du navire devant la Cour suprême afin de demander des éclaircissements à cette cour sur le critère juridique permettant de décider s'il y avait des résidus à bord du *Bow Jubail*. Il appartient toutefois à la Cour suprême de décider s'il convient d'autoriser le Fonds de 1992 à se joindre à la procédure.

AGIA ZONI II (GRÈCE, SEPTEMBRE 2017)

Navire	Agia Zoni II
Date du sinistre	10 septembre 2017
Lieu du sinistre	Golfe Saronique (Grèce)
Cause du sinistre	Naufrage – les circonstances font l'objet d'une enquête
Quantité d'hydrocarbures déversée	Estimée à environ 500 tonnes
Zone touchée	3 à 4 km de littoral de l'île de Salamine et 20 à 25 km du littoral au sud du port du Pirée et d'Athènes dans le golfe Saronique (Grèce)
État du pavillon du navire	Grèce
Jauge brute	1 597 tjb
Assureur P&I	Lodestar Marine Limited

Le délai de prescription de trois ans pour ce sinistre a expiré en septembre 2020. En juin 2020, le Fonds de 1992 a contacté les demandeurs dont les demandes n'avaient pas encore fait l'objet d'un accord de règlement et leur a recommandé d'engager des actions en justice contre le Fonds de 1992 afin de protéger leurs droits à indemnisation et éviter que leurs demandes ne soient frappées de prescription.

Il a été indiqué lors de la session de décembre 2020 du Comité exécutif du Fonds de 1992 qu'au total, le Fonds de 1992 avait reçu 421 demandes d'indemnisation pour un montant de EUR 98,58 millions et USD 175 000 et avait déjà versé des indemnités pour un montant total d'environ EUR 14,66 millions au titre de ce sinistre.

Le Fonds de 1992 s'était vu notifier une procédure judiciaire engagée devant le tribunal de première instance du Pirée par trois entreprises de nettoyage, réclamant le solde de leurs demandes d'indemnisation non réglées qui s'élevaient respectivement à EUR 30,26 millions, EUR 24,74 millions et EUR 8,99 millions. Une action en justice a également été intentée contre le Fonds de 1992 par 78 pêcheurs, dont les demandes s'élevaient à EUR 2,18 millions. En 2020, 53 nouvelles demandes d'indemnisation dans les secteurs du tourisme, de la pêche et au titre d'opérations de nettoyage ont été présentées contre le Fonds de 1992 afin de protéger les droits à indemnisation des

demandeurs avant l'expiration du délai de prescription. De même, l'État grec a également engagé une procédure judiciaire contre le Fonds de 1992.

Un Bureau de soumission des demandes d'indemnisation a été ouvert au Pirée (Grèce) en décembre 2017 afin d'aider les demandeurs dans la présentation de leurs demandes d'indemnisation liées à ce sinistre. Il est resté ouvert pendant trois ans et a fermé ses portes le 31 décembre 2020.

Plusieurs enquêtes distinctes sur la cause du sinistre ont été menées: l'une d'entre elles a conclu qu'une explosion était à l'origine du sinistre, tandis qu'une enquête distincte, menée pour le compte du Procureur général, a conclu que le naufrage avait été causé par l'ouverture des vannes des citernes à ballast d'eau de mer qui ne pouvait se faire qu'à partir du navire. Le rapport de cette enquête concluait que l'accident était imputable aux actions délibérées et négligentes du propriétaire du navire et d'autres parties, dont les représentants de l'entreprise de sauvetage/de l'une des entreprises sous-traitantes de nettoyage.

Les avocats grecs du Fonds de 1992 ont indiqué que l'exercice du droit de demander le remboursement des dépenses de nettoyage en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et de la Convention de 1992 portant création du Fonds par

EUR 14 660 000
Indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31/12/2020

une entité qui aurait intentionnellement provoqué la pollution afin de bénéficier du droit de demander une indemnisation serait considéré comme un abus par les tribunaux grecs en vertu des dispositions de la législation grecque. Les avocats ont toutefois précisé que la charge de la preuve incomberait au Fonds de 1992 et que le simple soupçon d'un tel agissement ne suffirait pas à justifier un refus de paiement. Pour autant, si le demandeur était finalement condamné par un tribunal pénal pour avoir causé intentionnellement la pollution, le Fonds de 1992 pourrait engager une action récursoire.

Étant donné que l'enquête du Procureur général sur la cause du sinistre n'a pas encore été menée à terme, l'Administrateur estime qu'il ne serait pas approprié de verser d'autres avances aux représentants de l'entreprise de sauvetage/de l'une des entreprises sous-traitantes de nettoyage.

PRESTIGE (ESPAGNE, NOVEMBRE 2002)

EUR 147,9 millions

Indemnités versées par
le Fonds de 1992 au
31/12/2020

Navire	<i>Prestige</i>
Date du sinistre	13 novembre 2002
Lieu du sinistre	Espagne
Cause du sinistre	Rupture et naufrage
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 63 200 tonnes de fuel-oil lourd
Zone touchée	Espagne, France et Portugal
État du pavillon du navire	Bahamas
Jauge brute	42 820 tjb
Assureur P&I	London Steam-Ship Owners' Mutual Insurance Association Limited (London P&I Club)

Le sinistre du *Prestige* est l'une des affaires les plus importantes et médiatisées dont les FIPOL ont à connaître. Bien que le Fonds de 1992 ait procédé au règlement de la très grande majorité des demandes d'indemnisation recevables il y a plusieurs années, du fait de procédures judiciaires engagées de longue date, il n'a pas été possible de finaliser l'ensemble des paiements et de clore ce sinistre. D'importants faits nouveaux ont toutefois eu lieu en 2020.

Le tribunal de La Corogne avait rendu une ordonnance sur la répartition du montant déposé au tribunal par le Fonds de 1992 et du montant correspondant au fonds de limitation. À la suite de cette décision, au cours de l'année 2020, le tribunal espagnol a versé aux demandeurs, y compris les États espagnol et français, un montant total de EUR 51 537 619 dans le cadre de la procédure judiciaire espagnole. L'État espagnol, qui avait effectué aux victimes en Espagne des versements anticipés d'indemnités, a reçu du tribunal EUR 40 740 852. L'État français, qui avait procédé à des opérations de nettoyage sur les côtes françaises après le déversement, a reçu EUR 9 268 952.

S'agissant de l'action en justice engagée par le Fonds de 1992 contre la société de classification, l'American Bureau of Shipping (ABS), une audience de mise en état s'est tenue en janvier 2020, au cours de laquelle l'ABS et le Fonds de 1992 ont tous deux fait valoir la question de l'immunité de juridiction en même temps que les autres arguments de recevabilité avancés par l'ABS. L'ABS a l'intention de soulever la question de l'immunité de juridiction jusque devant la Cour de cassation. Si l'action du Fonds contre l'ABS est jugée recevable par le tribunal, le Fonds de 1992 devra prouver que l'ABS a été négligente dans la manière dont elle a mené ses travaux en ce qui concerne la classification du navire. L'avocat du Fonds de 1992 collabore actuellement avec les avocats du Gouvernement français pour décider de la manière de mener leurs actions respectives contre l'ABS.

arguments de recevabilité avancés par l'ABS. L'ABS a l'intention de soulever la question de l'immunité de juridiction jusque devant la Cour de cassation. Si l'action du Fonds contre l'ABS est jugée recevable par le tribunal, le Fonds de 1992 devra prouver que l'ABS a été négligente dans la manière dont elle a mené ses travaux en ce qui concerne la classification du navire. L'avocat du Fonds de 1992 collabore actuellement avec les avocats du Gouvernement français pour décider de la manière de mener leurs actions respectives contre l'ABS.



KRW 182 242 088 000

Indemnités versées par
le Fonds de 1992 au
31/12/2020

HEBEI SPIRIT (RÉPUBLIQUE DE CORÉE, DÉCEMBRE 2007)

Navire	<i>Hebei Spirit</i>
Date du sinistre	7 décembre 2007
Lieu du sinistre	Tae'an (République de Corée)
Cause du sinistre	Abordage
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 10 900 tonnes de pétrole brut
Zone touchée	Les trois provinces méridionales de la côte ouest de la République de Corée
État du pavillon du navire	République populaire de Chine
Jauge brute	146 848 tjb
Assureur P&I	China Shipowners Mutual Insurance Association (China P&I Club)/ Assuranceforeningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club)

Le sinistre du *Hebei Spirit* a donné lieu à plus de 128 000 demandes d'indemnisation, nombre le plus élevé jamais reçu par les FIPOL au titre d'un seul sinistre. À la suite de l'excellente coopération entre le Gouvernement de la République de Corée, l'assureur du navire, Assuranceforeningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club), et les FIPOL, toutes les demandes recevables au titre de ce sinistre ont été finalisées par voie de médiation ou par voie judiciaire et un montant total de KRW 432,9 milliards a été octroyé.

Toutes les procédures judiciaires liées au sinistre ont été finalisées en septembre 2019. En juillet 2020, le Fonds de 1992 a versé au Skuld Club le solde restant de KRW 3,4 milliards (£ 2,3 millions) au titre des trop-payés d'indemnités par le Club, qui a désormais été remboursé en intégralité.

En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, la réunion prévue entre le Secrétariat, le Skuld Club et le Gouvernement de la République de Corée sur les enseignements tirés du sinistre a été reportée jusqu'à ce que les restrictions de voyages soient assouplies.



TRIDENT STAR (MALAISIE, AOÛT 2016)

Navire	<i>Trident Star</i>
Date du sinistre	24 août 2016
Lieu du sinistre	Malaisie
Cause du sinistre	Débordement
Quantité d'hydrocarbures déversée	Non confirmée
État du pavillon du navire	Malaisie
Jauge brute	3 177 tjb
Assureur P&I	The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg)

Les demandes d'indemnisation présentées au titre des dommages dus à la pollution dans le cadre du sinistre du *Trident Star* dépassent la limite de la CLC de 1992 applicable à ce sinistre. En conséquence, le Fonds de 1992 est tenu de verser des indemnités au titre de ce sinistre et le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à le faire. Cependant, les montants versés par le Fonds de 1992 peuvent être recouverts auprès de l'assureur du propriétaire du navire, le Shipowners' Club, en vertu de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires citernes de petites dimensions (STOPIA 2006).

Le Fonds de 1992 a commencé à verser des indemnités au titre de ce sinistre en 2020. Les demandes ont été réglées à hauteur de USD 7,5 millions, dont USD 561 695 ont été versés par le Fonds. Le Fonds a reçu le remboursement correspondant par le Shipowners' Club peu après avoir versé les indemnités. Les demandes d'indemnisation présentées par un groupe de compagnies maritimes, d'un montant total de USD 6,6 millions, restent en souffrance et sont en cours d'évaluation par le Shipowners' Club et le Fonds de 1992.

Liste des sinistres en cours de traitement par le Fonds de 1992 au 31 décembre 2020

NAVIRE	LIEU DU SINISTRE	ANNÉE
<i>Prestige</i>	Espagne	2002
<i>Solar 1</i>	Philippines	2006
<i>Hebei Spirit</i>	République de Corée	2007
<i>Redferm</i>	Nigéria	2009
<i>Haekup Pacific</i>	République de Corée	2010
<i>Alfa I</i>	Grèce	2012
<i>Nesa R3</i>	Sultanat d'Oman	2013
<i>Trident Star</i>	Malaisie	2016
<i>Nathan E. Stewart (anciennement 'Sinistre survenu au Canada')</i>	Canada	2016
<i>Agia Zoni II</i>	Grèce	2017
<i>Bow Jubail</i>	Pays-Bas	2018

SINISTRES
DONT LE FONDS
COMPLÉMENTAIRE
A À CONNAÎTRE

Au 31 décembre 2020, aucun sinistre ne s'était produit qui mette en cause ou qui soit susceptible de mettre en cause le Fonds complémentaire.



SINISTRES NE METTANT PAS EN CAUSE LES FIPOL

MT NEW DIAMOND (SRI LANKA, SEPTEMBRE 2020)

En septembre 2020, les FIPOL étaient en contact avec les autorités sri-lankaises au sujet du *MT New Diamond*, un pétrolier transportant environ 270 000 tonnes de pétrole brut qui avait pris feu et dérivé au large de la côte est du Sri Lanka. Le Secrétariat a suivi de près l'évolution de la situation et un déversement d'hydrocarbures majeur a heureusement pu être évité. Bien que les FIPOL n'aient pas été mis en cause à cette occasion, il a néanmoins été important de disposer de solides voies de communication avec l'État Membre concerné dès le départ.

FSO SAFER (YÉMEN)

En 2020, le Secrétariat a participé à des réunions tenues avec un groupe d'étude de l'OMI créé par le Secrétaire général de cette organisation pour qu'il apporte des recommandations dans le but d'éviter un déversement d'hydrocarbures provenant de la *FSO Safer*, une unité flottante de stockage et de déchargement située au large des côtes de la République du Yémen. Une quantité estimée à 150 000 tonnes de pétrole brut reste à bord. Bien que le Yémen ne soit pas un État Membre du Fonds de 1992, la *FSO Safer* constitue toutefois une menace de pollution pour les pays qui bordent la mer Rouge. Il est très préoccupant que, sur les huit États dont les côtes sont menacées par ce sinistre ou par d'autres, seuls deux (Djibouti et Israël) soient parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds.

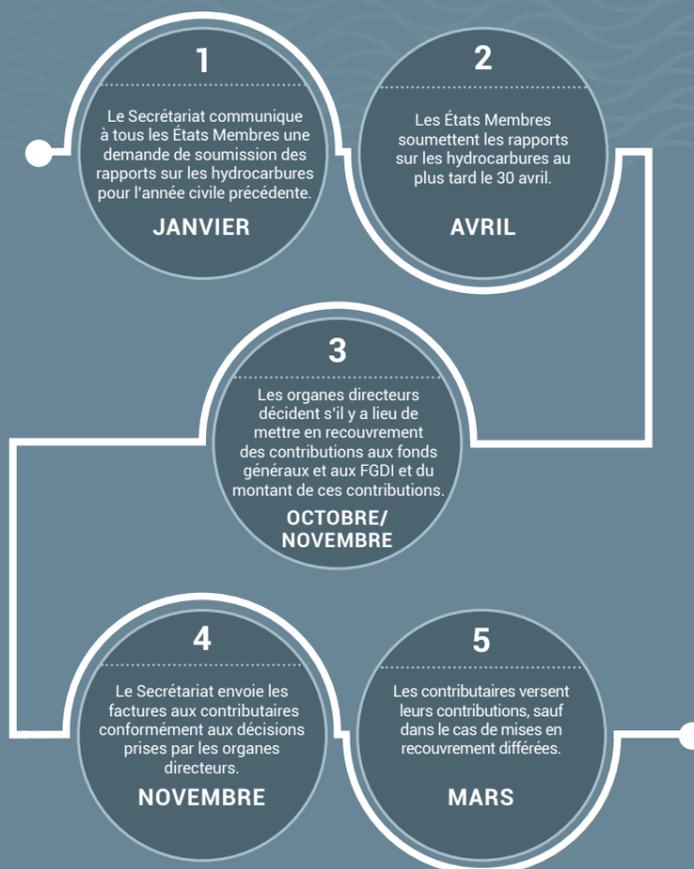


SOUSSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES ET CONTRIBUTIONS

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par les entités au sein de nos États Membres qui reçoivent, au cours d'une année civile donnée, plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution à l'issue de leur transport par mer. Ces entités, ou 'contributaires', versent les contributions directement aux FIPOL (voir la partie 'Contrôle financier').

Les gouvernements des États Membres sont tenus de déclarer chaque année au Secrétariat les quantités d'hydrocarbures reçues par les contributeurs de leur État. Ces quantités sont utilisées pour calculer le montant des contributions à verser par tonne d'hydrocarbures reçue, de manière à fournir les contributions nécessaires à la gestion des Fonds et au règlement des demandes d'indemnisation approuvées par les organes directeurs. On trouvera ci-dessous les formules utilisées pour calculer le montant à verser par tonne et établir les factures pour chaque contributeur. Un système de facturation différée est en place, en vertu duquel les organes directeurs fixent le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile donnée, mais peuvent décider que seule une partie de ce montant devrait être facturée pour paiement au plus tard le 1er mars. L'Administrateur est autorisé à facturer le solde ou une partie du solde plus tard dans le courant de l'année si cela est nécessaire afin de satisfaire aux obligations financières des Fonds.

Les contributions aux fonds généraux sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par chaque contributeur lors de l'année civile précédente. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) et aux fonds des demandes d'indemnisation sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues durant l'année précédant l'année du sinistre. Seuls les contributeurs des États qui étaient membres du Fonds correspondant au moment du sinistre versent des contributions aux FGDI.



CALCUL DES CONTRIBUTIONS

MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR (£)	÷	QUANTITÉ TOTALE D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUE DANS TOUS LES ÉTATS MEMBRES (TONNES MÉTRIQUES)	=	MONTANT PAR TONNE D'HYDROCARBURES REÇUE (£ PAR TONNE)
QUANTITÉ D'HYDROCARBURES REÇUE PAR CHAQUE CONTRIBUTUAIRE	X	MONTANT PAR TONNE	=	SOMME À VERSER PAR CHAQUE CONTRIBUTUAIRE EN LIVRES STERLING (£)



Q. QUE SIGNIFIE 'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION'?
R. Par 'hydrocarbures donnant lieu à contribution' on entend le pétrole brut ou le fuel-oil lourd qui a été transporté à bord d'un navire-citerne vers un État Membre ou au sein d'un même État Membre, avant d'être déchargés dans un port ou une installation terminale. Les FIPOL utilisent le volume total des hydrocarbures ainsi transportés pour calculer le montant des contributions et répartir les frais d'indemnisation, les dépenses liées aux demandes d'indemnisation et les dépenses administratives entre les contributeurs des États Membres.

Q. UNE SOCIÉTÉ QUI RÉCEPTIONNE PROVISOIREMENT DES HYDROCARBURES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE POUR LE COMPTE D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ EST-ELLE TENUE À CONTRIBUTION?
R. C'est en effet le premier réceptionnaire des hydrocarbures dans un État Membre qui est généralement tenu à contribution, sous réserve que lesdits hydrocarbures aient bien été transportés par mer. Peu importe si les hydrocarbures visés sont réceptionnés pour le compte d'une autre société. Il peut y avoir des exceptions en fonction des législations nationales.

Q. QU'ADVIENT-IL SI NUL NE RÉCEPTIONNE D'HYDROCARBURES DANS UN ÉTAT MEMBRE?
R. Si, dans un État Membre du Fonds de 1992, aucune entité n'a réceptionné plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution au cours d'une année, l'État en question doit tout de même en informer le Fonds en soumettant un formulaire de déclaration de quantité nulle. Il est couvert en cas de déversement d'hydrocarbures, sans avoir à verser de contribution. Si cet État est également membre du Fonds complémentaire, il versera des contributions correspondant à la réception d'un million de tonnes d'hydrocarbures.

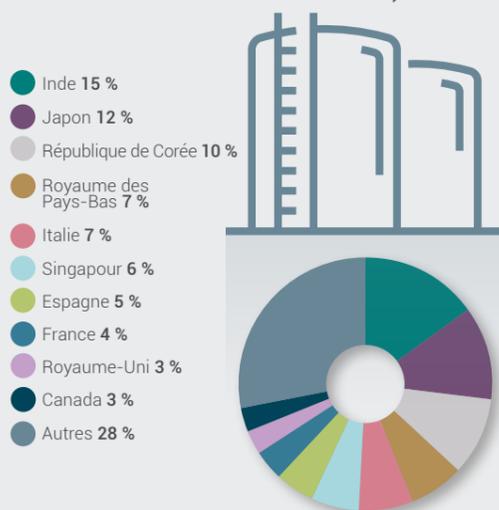
FONDS DE 1992

Aux sessions de décembre 2020 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 au fonds général. L'Assemblée du Fonds de 1992 a également décidé de ne pas mettre en recouvrement pour 2020 de contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les sinistres du *Prestige*, du *Hebei Spirit*, de l'*Alfa I*, du *Nesa R3* et de l'*Agia Zoni II*.

En ce qui concerne le fonds général, en raison des difficultés dues à la pandémie de COVID-19, il a été décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 exigibles au 1er mars 2021 mais de souscrire plutôt un emprunt de £ 3,9 millions auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit* jusqu'en mars 2022. L'emprunt sera remboursé par les contributions mises en recouvrement en 2021 et exigibles au plus tard le 1er mars 2022.

Les 10 États du Fonds de 1992 qui reçoivent les plus grandes quantités d'hydrocarbures sont représentés dans le diagramme circulaire ci-dessous.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES DANS LES ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992 EN 2019 (TELLES QUE NOTIFIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2020)



Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2019 dans le territoire des États qui étaient membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2020

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2019 (EN TONNES)	POURCENTAGE DU TOTAL
Inde	227 919 250	15,15 %
Japon	177 230 463	11,78 %
République de Corée	143 947 981	9,57 %
Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas) ^{<1>} <2>	110 511 447	7,35 %
Italie	108 142 752	7,19 %
Singapour	89 925 894	5,98 %
Espagne	75 650 406	5,03 %
France	52 983 836	3,52 %
Royaume-Uni	52 514 932	3,49 %
Canada	47 459 732	3,16 %
Thaïlande	47 295 307	3,14 %
Turquie	35 079 826	2,33 %
Grèce	29 106 365	1,94 %
Émirats arabes unis	25 493 363	1,69 %
Allemagne	25 468 654	1,69 %
Malaisie	22 688 783	1,51 %
Suède	20 191 408	1,34 %
Australie	20 178 341	1,34 %
Afrique du Sud	19 303 578	1,28 %
Mexique	17 832 654	1,19 %
Israël	14 183 255	0,94 %
Pologne	13 442 942	0,89 %
Finlande	12 792 055	0,85 %
Portugal	12 258 049	0,81 %
Lituanie	9 541 616	0,63 %
Norvège	9 341 898	0,62 %
Philippines	8 999 629	0,60 %
Bulgarie	7 001 144	0,47 %
Danemark	6 765 886	0,45 %
Chine ^{<3>}	6 431 509	0,43 %
Croatie	6 181 465	0,41 %
Nouvelle-Zélande	5 805 715	0,39 %
Belgique	5 524 595	0,37 %

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2019 (EN TONNES)	POURCENTAGE DU TOTAL
Bahamas	4 889 573	0,33 %
Côte d'Ivoire	3 034 787	0,20 %
Estonie	3 012 518	0,20 %
Irlande	2 553 887	0,17 %
Angola	2 426 296	0,16 %
Malte	2 354 549	0,16 %
Équateur	2 249 169	0,15 %
Jamaïque	2 167 785	0,14 %
Sri Lanka	2 086 559	0,14 %
Uruguay	1 994 581	0,13 %
Brunéi Darussalam	1 717 643	0,11 %
Colombie	1 196 704	0,08 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 143 556	0,08 %
Maurice	1 020 497	0,07 %
Qatar	914 581	0,06 %
Chypre	773 602	0,05 %
Maroc	739 616	0,05 %
Ghana	518 509	0,03 %
Algérie	420 102	0,03 %
Aruba (Royaume des Pays-Bas) ^{<1>}	375 589	0,02 %
République-Unie de Tanzanie	367 390	0,02 %
Tunisie	304 702	0,02 %
Barbade	200 638	0,01 %
Curaçao (Royaume des Pays-Bas) ^{<1>}	179 719	0,01 %
Madagascar	177 822	0,01 %
Guyana	163 287	0,01 %
Total	1 504 178 391	

^{<1>} Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas, un statut qui les oblige à soumettre un rapport relatif aux hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

^{<2>} Au 31 décembre 2020, les Pays-Bas n'avaient soumis qu'une partie de leurs rapports pour 2019. Le tonnage total indiqué est donc une estimation.

^{<3>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

L'Inde

est le premier contributeur au Fonds de 1992 et déclarait recevoir plus de 15 % de la quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2019. Les contributeurs en Inde ont versé plus de £ 2,1 milliards au Fonds de 1992 en 2020, dont £ 670 000 au titre d'arriérés de contributions de longue date.

15%

Les 40 États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution dans leurs territoires en 2019:

Antigua-et-Barbuda, Cabo Verde, Cambodge, Comores, Congo, Dominique, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Grenade, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Islande, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Maldives, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Nioué, Palaos, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu et Vanuatu.

Au 31 décembre 2020, on n'avait pas reçu de rapports sur les hydrocarbures pour l'année civile 2019 pour les territoires des 21 États Membres suivants:

Albanie, Argentine, Bahrein, Belize, Bénin, Cameroun, Djibouti, Gambie, Guinée, Iran (République islamique d'), Kiribati, Libéria, Mauritanie, Oman, Panama, République arabe syrienne, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas), Sénégal, et Venezuela (République bolivarienne du).

Si la grande majorité des États Membres soumettent leurs rapports aux FIPOL, quatre États Membres ont toutefois des rapports en souffrance depuis au moins cinq ans:

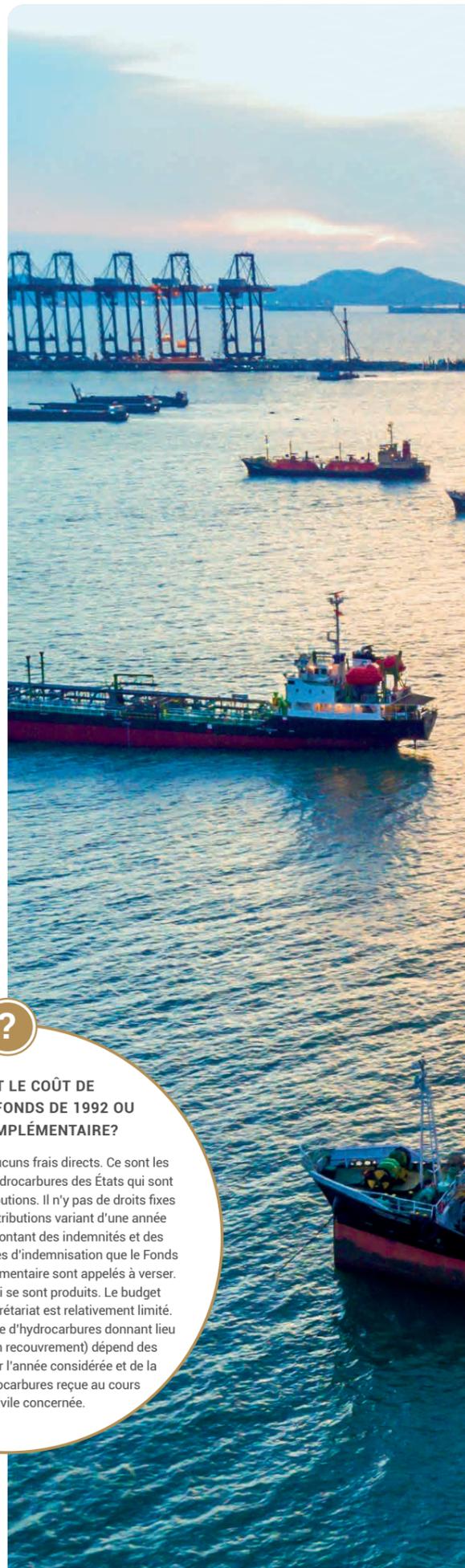
- République dominicaine (21 ans);
- Sainte Lucie (12 ans);
- République arabe syrienne (11 ans); et
- Albanie (7 ans).

La République arabe syrienne et la République dominicaine n'ont présenté aucun rapport au Fonds de 1992 depuis leur adhésion à ce Fonds. Le Secrétariat continue d'offrir son aide aux autorités chargées de l'établissement des rapports dans les États concernés afin d'obtenir les rapports en souffrance et de faire en sorte qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

FONDS COMPLÉMENTAIRE

Le Fonds complémentaire est financé de la même manière que le Fonds de 1992, avec toutefois une quantité minimale d'un million de tonnes chaque année pour chaque État Membre du Fonds complémentaire. Lorsque des contributions sont mises en recouvrement au titre du Fonds complémentaire, les États Membres n'ayant pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sont tenus de verser des contributions comme s'ils avaient reçu un million de tonnes d'hydrocarbures. Si les contributeurs d'un État Membre ont reçu au total moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, l'État est tenu de verser des contributions à hauteur d'un million de tonnes afin de combler la différence par rapport aux quantités d'hydrocarbures reçues par les contributeurs. En 2019, huit États ont reçu moins d'un million de tonnes et auraient reçu une facture si des contributions avaient été mises en recouvrement.

Aux sessions de décembre 2020 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître d'aucun sinistre.



QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES DANS LES ÉTATS MEMBRES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE EN 2019 (TELLES QUE NOTIFIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2020)

- Japon 18 %
- République de Corée 15 %
- Royaume des Pays-Bas 11 %
- Italie 11 %
- Espagne 8 %
- France 5 %
- Royaume-Uni 5 %
- Canada 5 %
- Turquie 4 %
- Grèce 3 %
- Autres 16 %



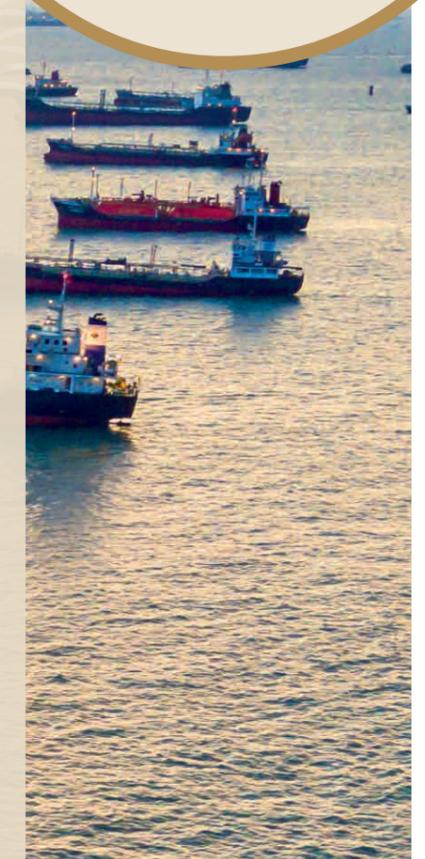
Q. QUEL EST LE COÛT DE L'ADHÉSION AU FONDS DE 1992 OU AU FONDS COMPLÉMENTAIRE?

R. Les États n'encourent aucuns frais directs. Ce sont les entités réceptrices d'hydrocarbures des États qui sont tenues de verser des contributions. Il n'y pas de droits fixes à verser, le niveau des contributions variant d'une année à l'autre, en fonction du montant des indemnités et des dépenses liées aux demandes d'indemnisation que le Fonds de 1992 ou le Fonds complémentaire sont appelés à verser. Il dépend des sinistres qui se sont produits. Le budget administratif annuel du Secrétariat est relativement limité. Le montant facturé par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (la mise en recouvrement) dépend des besoins budgétaires pour l'année considérée et de la quantité totale d'hydrocarbures reçue au cours de l'année civile concernée.

Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2019 dans le territoire des États qui étaient membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2020

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2019 (EN TONNES)	POURCENTAGE DU TOTAL
Japon	177 230 463	17,84 %
République de Corée	143 947 981	14,49 %
Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas) ^{*1>}	110 511 447	11,12 %
Italie	108 142 752	10,88 %
Espagne	75 650 406	7,61 %
France	52 983 836	5,33 %
Royaume-Uni	52 514 932	5,28 %
Canada	47 459 732	4,78 %
Turquie	35 079 826	3,53 %
Grèce	29 106 365	2,93 %
Allemagne	25 468 654	2,56 %
Suède	20 191 408	2,03 %
Australie	20 178 341	2,03 %
Pologne	13 442 942	1,35 %
Finlande	12 792 055	1,29 %
Portugal	12 258 049	1,23 %
Lituanie	9 541 616	0,96 %
Norvège	9 341 898	0,94 %
Danemark	6 765 886	0,68 %
Croatie	6 181 465	0,62 %
Nouvelle-Zélande	5 805 715	0,58 %
Belgique	5 524 595	0,56 %
Estonie	3 012 518	0,30 %
Irlande	2 553 887	0,26 %
Maroc	1 000 000	0,10 %
Barbade	1 000 000	0,10 %
Congo	1 000 000	0,10 %
Hongrie	1 000 000	0,10 %
Lettonie	1 000 000	0,10 %
Monténégro	1 000 000	0,10 %
Slovaquie	1 000 000	0,10 %
Slovénie	1 000 000	0,10 %
Total	993 686 769	

Ce tableau comprend les quantités d'hydrocarbures reçues et les quantités que l'on considère avoir été reçues dans les États Membres du Fonds complémentaire aux fins du calcul des contributions à ce Fonds.



Bien que, aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'un total d'un million de tonnes a été reçu dans chaque État, les six États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution dans leurs territoires en 2019: Congo, Hongrie, Lettonie, Monténégro, Slovaquie et Slovénie.

Deux États Membres ont reçu moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2019. On considère néanmoins, aux fins des contributions au Fonds complémentaire, qu'un total d'un million de tonnes a été reçu dans chaque État. En 2019, les contributeurs de la Barbade ont en effet reçu 200 638 tonnes d'hydrocarbures et ceux du Maroc 739 616 tonnes.

^{*1>} Au 31 décembre 2020, les Pays-Bas n'avaient soumis qu'une partie de leurs rapports pour 2019. Le tonnage total indiqué est donc une estimation.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Le Secrétariat des FIPOL mène des activités diverses qui visent à renforcer les relations des Fonds avec les États Membres et d'autres organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales.



ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

Chaque année, le Secrétariat organise ou assiste à des événements, notamment des ateliers nationaux ou régionaux, ou présente des exposés dans le but de mieux faire comprendre le régime international de responsabilité et d'indemnisation, de faciliter la mise en œuvre des Conventions au niveau national et d'aider les demandeurs éventuels. Des réunions, organisées fréquemment entre le Secrétariat et les autorités gouvernementales des États Membres, permettent de résoudre des problèmes de longue date, tels que le règlement des arriérés de contributions et la soumission des rapports sur les hydrocarbures en souffrance.



COURS D'INTRODUCTION

Il s'agit d'un cours d'introduction d'une demi-journée visant spécifiquement à donner aux délégués aux réunions un aperçu du fonctionnement des FIPOL et une meilleure compréhension de ce qui se passe exactement en cas de déversement d'hydrocarbures.

CE QUE NOUS FAISONS



COURS DE BRÈVE DURÉE DES FIPOL

Il s'agit d'un cours annuel d'une semaine, qui porte sur tous les aspects des travaux menés par les FIPOL et sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Le programme comprend des exercices pratiques permettant aux participants d'étudier un sinistre fictif et le processus de soumission des demandes d'indemnisation y afférent. Ouvert à des participants issus des États Membres du Fonds de 1992 qui financent eux-mêmes leur participation et qui sont directement désignés par leur gouvernement, le Cours bénéficie du soutien de l'OMI, de l'International Group, de l'ITOPF, de l'ICS et d'INTERTANKO. Il comprend souvent des visites des locaux de plusieurs de ces organisations ainsi qu'une visite guidée de l'immeuble Lloyd's of London.



COOPÉRATION EN COURS



Coopération étroite avec le Secrétariat de l'OMI, en particulier concernant les progrès accomplis par les États en vue de la ratification et de la mise en œuvre des Conventions pertinentes et la réalisation d'activités diverses de sensibilisation au régime international de responsabilité et d'indemnisation.



Accompagnement des autres organisations en matière d'organisation de formations et de fourniture d'assistance aux États.

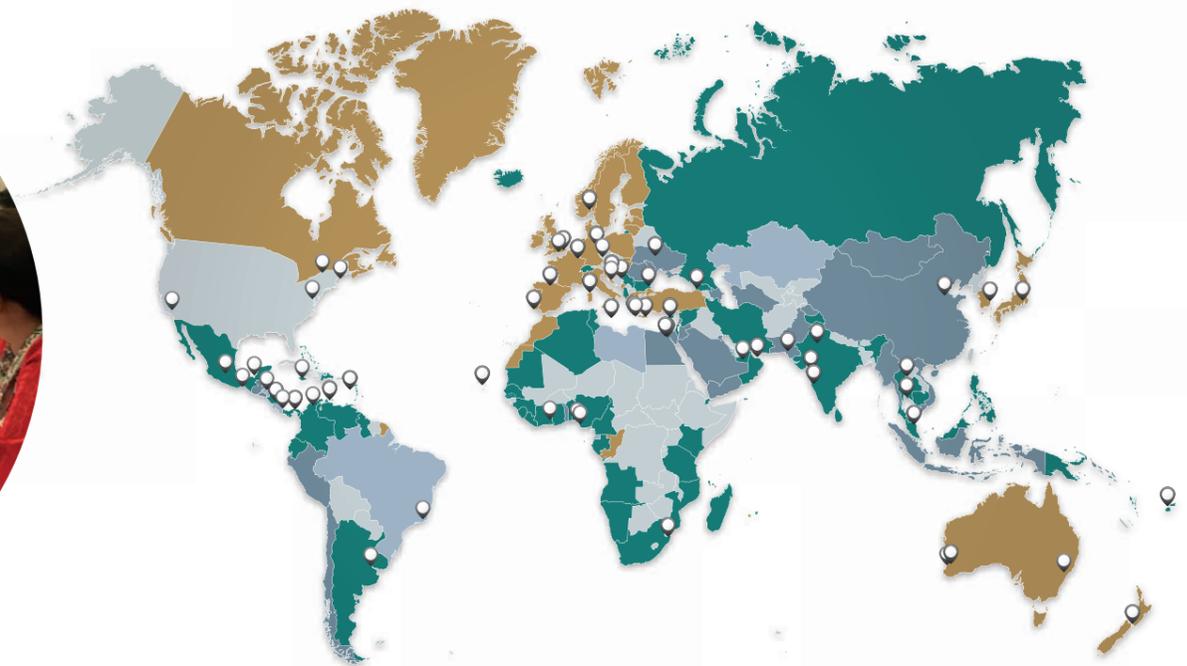


Collaboration étroite avec les Clubs P&I afin d'assurer une bonne coopération en cas de sinistre.



Collaboration avec des universités et facultés concernées par le domaine maritime en vue de partager des connaissances et d'expliquer le cadre juridique des FIPOL et leur mission.

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION MENÉES DEPUIS 2016



PRINCIPALES ACTIVITÉS MENÉES EN 2020

En raison de la pandémie mondiale et des restrictions de déplacements internationaux qui en ont découlé en 2020, plusieurs activités ont inévitablement dû être annulées ou reportées, et notamment le Cours de brève durée des FIPOL, proposé chaque année et ouvert à des participants désignés par des États Membres du Fonds de 1992 et le Cours d'introduction, destiné aux nouveaux délégués aux réunions. Malgré tout, le Secrétariat a pu participer à plusieurs activités à distance, comme indiqué ci-après, et a développé des outils et des ressources lui permettant de continuer à assurer des formations en ligne et d'échanger activement avec les parties intéressées par Internet, en 2021 et par la suite.

14/02/2020 Tokyo (Japon)

Présentation donnée dans le cadre d'un atelier sur les déversements d'hydrocarbures organisé par l'Association japonaise du pétrole et financé par le Ministère japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie.



19/02/2020 Bruxelles (Belgique)

Présentation exposant les raisons pour lesquelles la Convention SNPD de 2010 est nécessaire, donnée conjointement avec l'OMI à l'occasion de la Semaine européenne du transport maritime.

28/02/2020 Londres (Royaume-Uni)

Déjeuner de travail informel destiné aux représentants d'États de la région africaine en poste au Royaume-Uni.



15/07/2020 Prestation à distance

Présentation donnée dans le cadre d'un webinar organisé par le Projet GI WACAF sur la préparation et la lutte en cas de déversement d'hydrocarbures.



01/08/2020 Prestation à distance

Assistance juridique fournie à distance à la Gambie, au Libéria, à la Namibie et au Nigéria en collaboration avec le Projet GI WACAF.



27/10/2020 Prestation à distance

Participation à MEDEXPOL 2020, webinar organisé pour renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et les SNPD en Méditerranée.

27/11/2020 Prestation à distance

Formation sur la responsabilité et l'indemnisation organisée l'AESM pour la Géorgie.

AUTRES SERVICES

SITE WEB

Disponible en anglais, en espagnol et en français

- Sur le site Web principal, vous pouvez retrouver:
 - des informations générales sur les travaux et la structure des Organisations;
 - des données relatives aux sinistres et des études de cas détaillées;
 - des données et des profils des États Membres;
 - les dernières actualités et les événements à venir;
 - l'intégralité des publications, disponibles en téléchargement ou en version papier sur demande;
 - l'accès au système de soumission des rapports en ligne (ORS).
- À la section 'Services documentaires', vous pouvez retrouver:
 - les documents de réunion, concernant la réunion la plus récente et toutes les réunions antérieures des organes directeurs des Fonds depuis 1978;
 - le système d'inscription en ligne aux réunions;
 - les résolutions du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ainsi que celles de l'ancien Fonds de 1971;
 - les circulaires;
 - la possibilité de créer un compte, permettant d'être informé directement de la publication de documents de réunion et d'informations s'y rapportant, d'être régulièrement informé des actualités et événements qui concernent les FIPOL, d'inscrire plus facilement plusieurs participants aux réunions et de soumettre les pouvoirs en ligne.

COURTE VIDÉO DE PRÉSENTATION

Publiée pour la première fois en mai 2018 et actualisée en 2019 et 2020, cette courte vidéo vise à servir d'introduction générale pour les personnes qui ne connaissent pas l'Organisation et ses travaux et regroupe en un seul endroit toutes les informations essentielles, de la présentation de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution aux critères de recevabilité des demandes d'indemnisation. La vidéo est disponible en anglais, espagnol et français, et peut être visionnée à la section 'À propos des FIPOL' du site Web.

PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles en téléchargement sur le site Web ou en version papier sur demande.

Général



Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation



Documents d'orientation pour les États Membres



VOUS ÊTES UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AUPRÈS DES FIPOL? VOICI QUELQUES CONSEILS PRATIQUES:

CE QUE NOUS FAISONS: LE RÉSUMÉ

- Brochure, rapport annuel, note explicative
- Site Web des FIPOL
- Vidéo de présentation

LES FIPOL DANS LE DÉTAIL

- Texte des Conventions, Directives à l'intention des États Membres
- Section des Services documentaires



EN SAVOIR PLUS

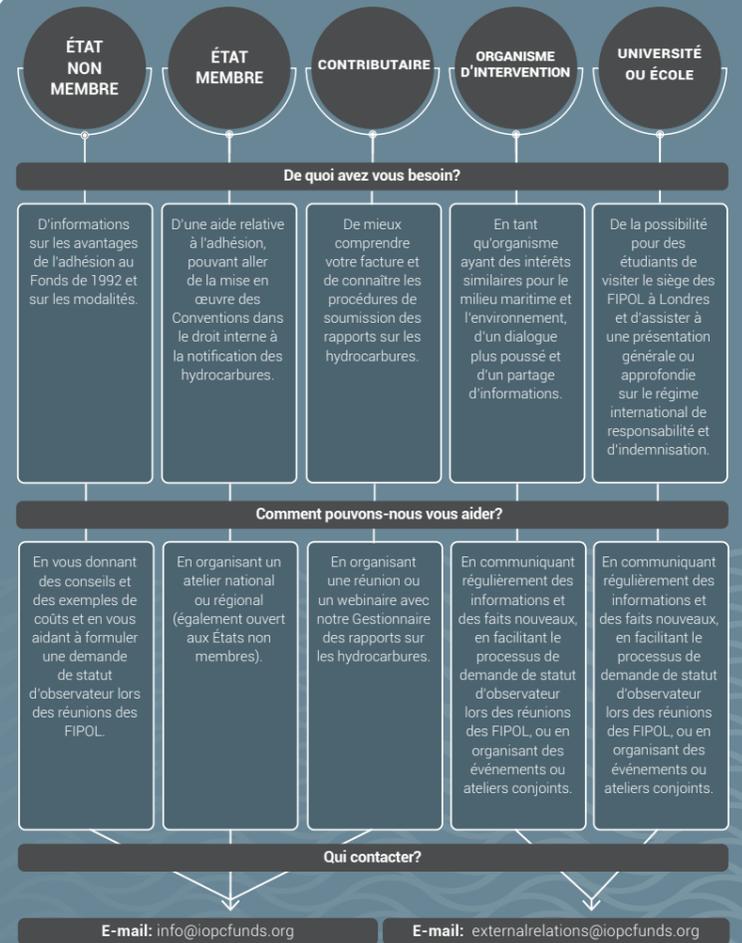
- Contactez le Secrétariat pour organiser une rencontre externalrelations@iopcfunds.org
- S'inscrire au Cours d'introduction des FIPOL

SE TENIR INFORMÉ(E)

- Retrouvez-nous sur Twitter
- Retrouvez-nous sur LinkedIn
- Inscrivez-vous pour vous tenir informé(e) des actualités et recevoir des notifications

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS ?

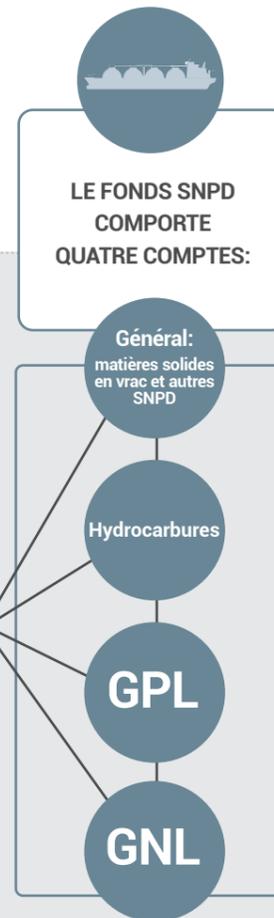
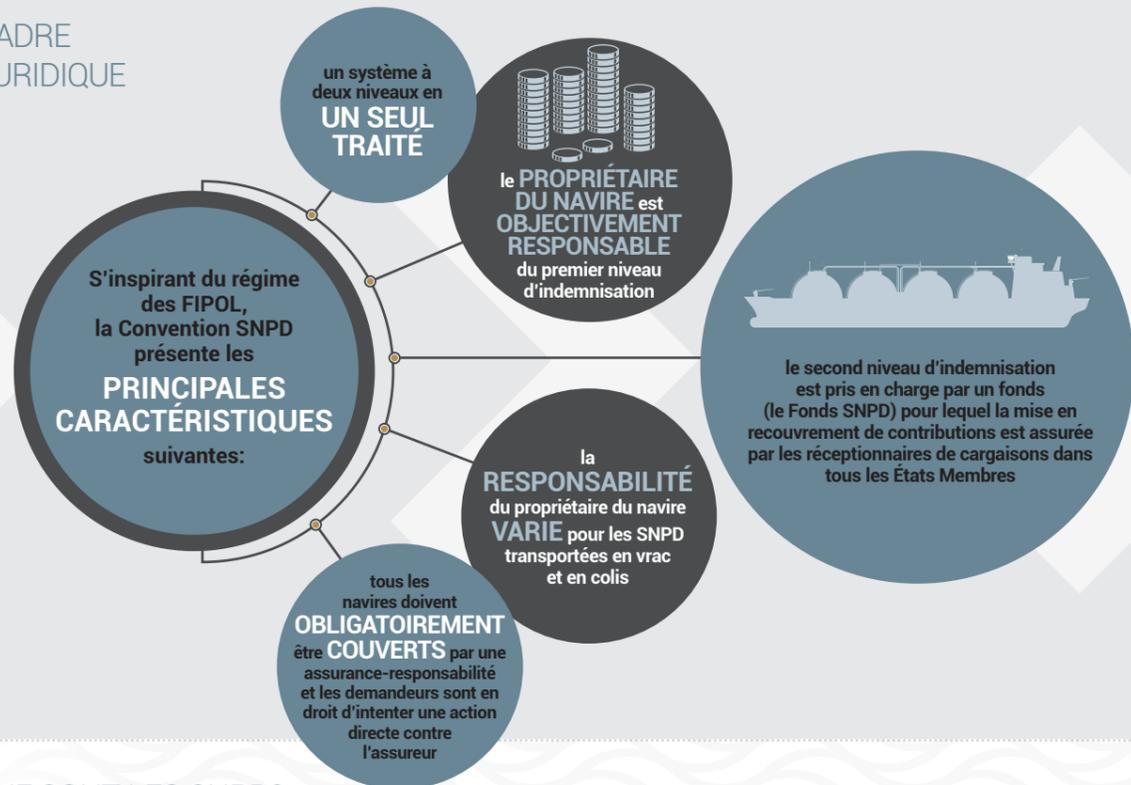
CONTACTEZ-NOUS AFIN D'ORGANISER UNE VISITE, UN ÉVÉNEMENT OU UNE ACTIVITÉ AVEC LE SECRÉTARIAT. NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER.



LA CONVENTION SNPD DE 2010

La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) vise à fournir une indemnisation convenable, prompt et efficace au titre des lésions corporelles, des dommages aux biens, des coûts des opérations de nettoyage et des mesures de remise en état de l'environnement, ainsi que des préjudices économiques liés au transport maritime de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD).

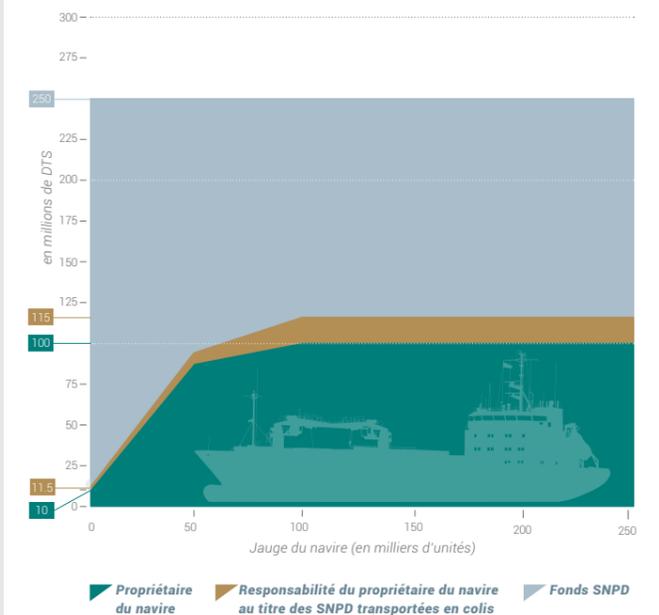
CADRE JURIDIQUE



Chaque compte séparé répondra aux demandes relatives à des cargaisons lui correspondant et sera financé par les réceptionnaires de ces cargaisons dans les États Membres. Il n'y aura ainsi pas de subvention croisée entre les comptes.

LE FONDS SNPD OCTROIE JUSQU'À UN TOTAL DE 250 MILLIONS DE DTS, QUELLE QUE SOIT LA TAILLE DU NAVIRE

PLAFONDS D'INDEMNISATION



QUE SONT LES SNPD?



CONDITIONS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La Convention SNPD de 2010 entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle:

12 ÉTATS L'AURONT RATIFIÉE

4 ÉTATS contractants auront chacun au moins 2 MILLIONS d'unités de jauge brute

la quantité totale de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général atteindra au moins **40 MILLIONS de tonnes**

ÉTAT DE LA CONVENTION



États contractants au 1er février 2021:

- Afrique du Sud
- Canada
- République turque
- Royaume de Norvège
- Royaume du Danemark

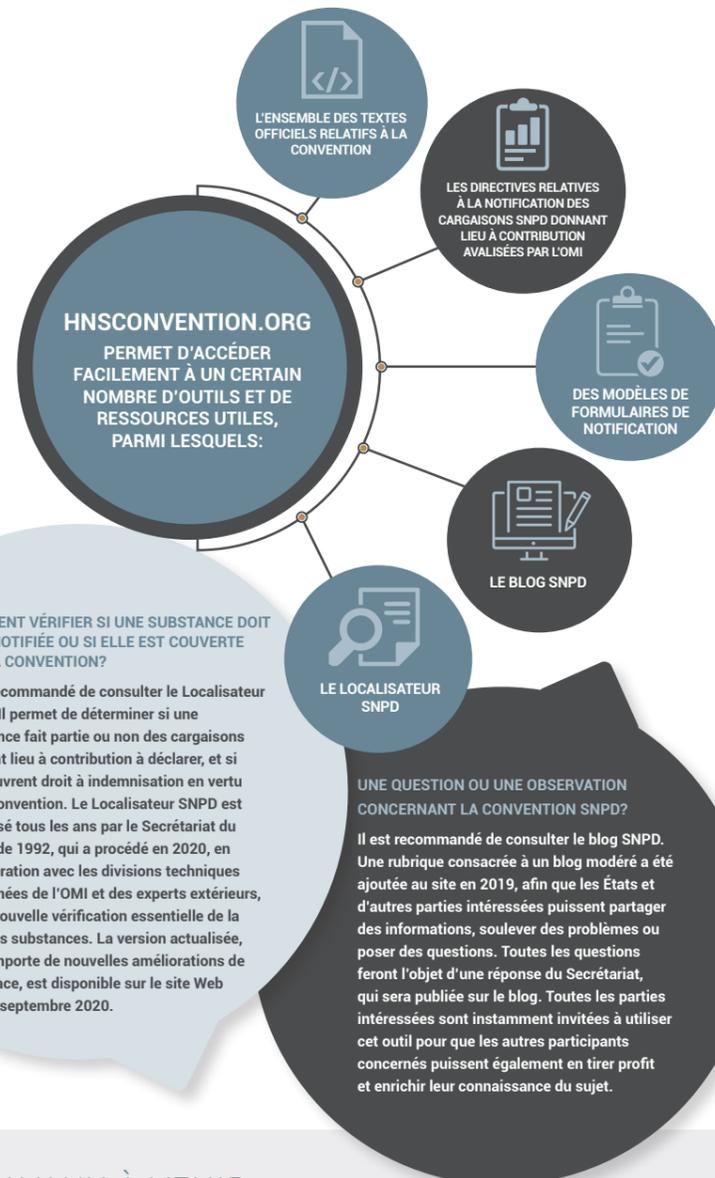
Danemark, Norvège et Turquie, l'une des conditions d'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 est déjà remplie. Quelques autres États ont indiqué à plusieurs reprises qu'ils s'efforçaient de mettre en œuvre la Convention en 2020 en vue de la ratifier ou d'y adhérer dans le courant de l'année 2021 ou 2022.

RÔLE DES FIPOL ET TRAVAUX MENÉS EN 2020

À l'occasion de la conférence internationale d'avril 2010, qui a adopté un protocole à la Convention SNPD (Protocole SNPD de 2010), le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est vu confier les tâches administratives nécessaires à la création du Fonds SNPD. En étroite coopération avec le Secrétariat de l'OMI, le Secrétariat du Fonds de 1992 se charge depuis des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention.

SITE WEB

Le Secrétariat assure la maintenance du site Web www.hnsconvention.org en anglais, en espagnol et en français.



ASSISTANCE

Compte tenu de la relative complexité des obligations de notification des cargaisons donnant lieu à contribution, l'OMI, avec l'appui du Secrétariat des FIPOL dans la mesure du possible, propose son aide aux nouveaux États contractants pour la vérification des données relatives aux cargaisons donnant lieu à contribution lorsque cela s'avère nécessaire.

Plusieurs États qui progressent sur la voie de la mise en œuvre de la Convention SNPD, notamment l'Allemagne, la Belgique, la France, les Pays-Bas et la République de Corée, ont fourni des informations aux FIPOL sur les mesures qu'ils prenaient à cet égard. Des détails sur les progrès réalisés ont été fournis à l'Assemblée du Fonds de 1992 lors de sa session de décembre 2020, au cours de laquelle le Secrétariat a réaffirmé qu'il était disponible pour aider les États à résoudre tout problème de mise en œuvre.

Les FIPOL participent habituellement à divers ateliers sur le régime de responsabilité et d'indemnisation en cas de déversements d'hydrocarbures, ce qui donne également l'occasion au Secrétariat de donner des présentations sur l'importance d'introduire un système comparable pour les SNPD. Cependant, bien que l'Administrateur ait pris part en février 2020 à un événement consacré à la Convention SNPD, organisé par les Associations des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) lors de la Semaine européenne du transport maritime à Bruxelles (Belgique), la plupart des autres activités prévues en 2020 ont dû être reportées jusqu'à nouvel ordre en raison de la pandémie de COVID-19.

PRÉPARATIFS POUR L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Alors qu'il continue de préparer l'entrée en vigueur de la Convention, le Secrétariat a pris contact en 2020 avec plusieurs organisations dotées de l'expertise pertinente en matière de traitement des demandes d'indemnisation, à savoir le Cedre, la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), l'International Group, l'ITOPF et l'OMI, afin de discuter du traitement des demandes d'indemnisation liées à des sinistres mettant en cause des SNPD. Une première réunion s'est tenue à distance en novembre 2020 et d'autres réunions du groupe sont prévues courant 2021 en vue de la rédaction d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation pour les SNPD.

Également disponible en téléchargement: une brochure explicative



ORGANES DIRECTEURS

- 36 Structure des organes directeurs
- 37 Observateurs aux sessions des organes directeurs
- 38 Participation aux réunions
- 39 Sessions des organes directeurs en 2020



STRUCTURE DES ORGANES DIRECTEURS

ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992 (ou Conseil d'administration en l'absence de quorum)	COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992	ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE (ou Conseil d'administration en l'absence de quorum)
<p>Composition: Tous les États Membres du Fonds de 1992</p> <p>Président: M. Gaute Sivertsen (Norvège)*</p> <p>Premier Vice-Président: M. Tomotaka Fujita (Japon)*</p> <p>Seconde Vice-Présidente: Mme Aurenay Aguirre O. Sunza (Mexique)*</p> <p>Fréquence des réunions: Généralement deux fois par an: • une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année; et • une session extraordinaire en mars/avril, si besoin est.</p> <p>Rôle: Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur: le budget, les contributions, la nomination de l'Administrateur et du Commissaire aux comptes, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.</p>	<p>Composition: 15 États Membres élus: 7 États élus parmi les 11 États Membres recevant les plus grandes quantités d'hydrocarbures et 8 États élus parmi les autres États Membres, tout en assurant une répartition géographique équitable.</p> <p>Présidente: Mme Gillian Grant (Canada)*</p> <p>Vice-Président: M. Kanagalingam Selvarasah (Malaisie)*</p> <p>Fréquence des réunions: Généralement deux fois par an.</p> <p>Rôle: Organe subsidiaire créé par l'Assemblée dont la fonction est de prendre des décisions de politique générale portant sur la recevabilité des demandes d'indemnisation.</p> <p><i>Aucun État ne peut siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs.</i></p>	<p>Composition: Tous les États Membres du Fonds complémentaire</p> <p>Président: M. Sungbum Kim (République de Corée)*</p> <p>Premier Vice-Président: M. Andrew Angel (Royaume-Uni)*</p> <p>Second Vice-Président: M. Emre Dinçer (Turquie)*</p> <p>Fréquence des réunions: Le plus souvent deux fois par an: • une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année; et • une session extraordinaire en mars/avril, si besoin est.</p> <p>Rôle: Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur: le budget, les contributions, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.</p>

GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail sont de temps à autre constitués afin d'examiner des domaines spécifiques présentant un intérêt pour le Fonds de 1992. On trouvera des précisions sur les groupes de travail qui ont été créés au fil des ans et les questions sur lesquelles ils se sont penchés sur le site Web.

* Assurait la présidence ou la vice-présidence de l'organe directeur concerné en décembre 2020.



OBSERVATEURS AUX SESSIONS DES ORGANES DIRECTEURS



RELATIONS AVEC LES ÉTATS NON MEMBRES

Les États qui envisagent d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds peuvent demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Ces États sont invités à participer aux réunions des FIPOL en tant qu'observateurs afin de mieux comprendre les avantages à devenir des États Membres du Fonds de 1992 et de se familiariser avec la manière dont les États Membres prennent des décisions concernant le traitement des sinistres, le paiement des demandes d'indemnisation et le fonctionnement du Secrétariat du Fonds de 1992. Les États qui sont invités à envoyer des observateurs aux réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992 bénéficient aussi automatiquement du statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

ÉTATS BÉNÉFICIAIRES DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU FONDS DE 1992 ET DU FONDS COMPLÉMENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Arabie saoudite	Koweït
Bolivie (État plurinational de)	Liban
Brésil	Nauru (État Membre du Fonds de 1992 à partir du 23/03/21)
Chili	Pakistan
Égypte	Pérou
États-Unis	République populaire démocratique de Corée
Guatemala	Ukraine
Honduras	
Indonésie	

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Les FIPOL apprécient la contribution des organisations intergouvernementales et non gouvernementales car elle facilite le bon fonctionnement du régime international d'indemnisation. Les organisations qui ont un intérêt particulier pour les travaux des FIPOL peuvent demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Ces organisations sont invitées à participer aux réunions des FIPOL en qualité d'observateur.

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAIRES DU STATUT D'OBSERVATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2020

- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
- Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
- Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)
- Commission européenne
- Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
- Organisation des Nations Unies (ONU)
- Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAO)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAIRES DU STATUT D'OBSERVATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2020

- Association internationale des sociétés de classification (IACS)
- BIMCO
- Cedre
- Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
- Comité Maritime International (CMI)
- Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
- Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)
- Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
- Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
- International Group of P&I Associations
- International Spill Control Organization (ISCO)
- INTERTANKO
- ITOPF
- Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
- Union internationale d'assurances transports (IUMI)
- Union internationale de sauvetage (ISU)
- World LPG Association (WLPGA)

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

GUIDE DU DÉLÉGUÉ

AVANT LA RÉUNION

S'INSCRIRE POUR PARTICIPER À LA RÉUNION

Quand: au plus tard une semaine avant
Comment: en ligne à la section des Services documentaires
Pourquoi: 1) pour des raisons de sécurité/d'accès au bâtiment;
 2) pour prévoir suffisamment d'espace dans la salle de conférences;
 3) pour que votre nom figure sur la liste officielle des participants à la réunion.

Inscription à la réunion de mars 2021



CRÉER UN COMPTE AUPRÈS DES SERVICES DOCUMENTAIRES

Quand: à tout moment
Comment: en ligne à la section des Services documentaires
Pourquoi: 1) pour être notifié par e-mail de la publication de nouveaux documents;
 2) pour créer des dossiers et sauvegarder des lots de documents;
 3) pour conserver les données d'inscription déjà communiquées et inscrire plusieurs participants à la fois.

TÉLÉCHARGER ET PRENDRE CONNAISSANCE DES DOCUMENTS DE RÉUNION

Quand: tous les documents sont normalement publiés au plus tard deux semaines avant la réunion, dans les trois langues de travail
Comment: depuis la section des Services documentaires
Pourquoi: les documents n'étant pas remis en version papier lors de la réunion, il est important d'y accéder en ligne en amont.

SOUMETTRE DES POUVOIRS

Quand: au plus tard une semaine avant la réunion
Comment: par e-mail, en ligne au moment de l'inscription ou par voie postale
Pourquoi: 1) pour confirmer que l'on est autorisé à représenter un État Membre;
 2) pour garantir son droit de vote lors d'éventuelles élections ou de l'adoption d'autres décisions.

RÉUNIONS À DISTANCE

Inscrivez-vous en ligne et présentez vos pouvoirs deux semaines avant la réunion pour être sûr de recevoir un lien pour vous connecter à la réunion. Participez au test de connectivité qui a lieu avant la réunion.

LE SITE DES SERVICES DOCUMENTAIRES EST ACCESSIBLE SUR WWW.IOPCFUNDS.ORG/DOCUMENTSERVICES

PENDANT LA RÉUNION

PRENDRE PLACE RAPIDEMENT EN SALLE DE CONFÉRENCES

Quand: au plus tard à 9 h 30
Comment: le plan d'attribution des places est consultable à l'extérieur de la salle
Pourquoi: pour établir si le quorum est atteint pour chacun des organes directeurs. L'arrivée tardive de délégués le premier jour peut empêcher qu'une Assemblée se réunisse.

TRANSMETTRE LES DÉCLARATIONS LONGUES AU SECRETARIAT

Quand: dès que possible.
Comment: par e-mail à l'adresse conference@iopcfunds.org
Pourquoi: 1) pour aider les interprètes qui relaieront votre déclaration lorsque vous la prononcerez;
 2) pour aider le Secrétariat à résumer les principaux points dans le projet de compte rendu des décisions ou à reprendre la déclaration intégralement, si la demande en est faite au moment de la déclaration.

ADOPTER LE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Quand: le dernier jour de la réunion
Comment: le compte rendu de la réunion est mis à disposition pour examen une heure avant la session
Pourquoi: pour confirmer qu'il a bien été rendu compte de l'ensemble des débats tenus et des décisions prises lors de la réunion.

APRÈS LA RÉUNION

TÉLÉCHARGER LE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

La version définitive du compte rendu des décisions de la réunion est publiée en ligne en anglais dans les 14 jours qui suivent la réunion, puis en espagnol et en français peu après.

RESTER EN CONTACT

Les délégués sont invités à rester en contact avec le Secrétariat entre les réunions en cas de questions et afin d'échanger des informations utiles, comme la mise à jour des coordonnées ou un changement de fonction au sein d'une délégation.

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION, CONTACTEZ-NOUS PAR E-MAIL À L'ADRESSE CONFERENCE@IOPCFUNDS.ORG

On trouvera des informations sur la prochaine réunion des organes directeurs des FIPOL à la page 'Organes directeurs' du site Web. Des informations actualisées sur les prochaines réunions sont également postées sur notre page Twitter @IOPCFunds.

SESSIONS DES ORGANES DIRECTEURS EN 2020



Il était prévu que les organes directeurs convoquent des sessions extraordinaires en mars 2020 et des sessions ordinaires en novembre 2020; or, à la suite de la pandémie de COVID-19, la réunion de mars a été annulée et la réunion de novembre a été reportée au mois de décembre. En raison des restrictions de voyage et de la fermeture actuelle du bâtiment de l'OMI du fait de la pandémie, pour la toute première fois, les sessions des organes directeurs des FIPOL se sont tenues à distance. Cette décision a nécessité la suspension temporaire ou la modification d'un certain nombre d'articles des Règlements intérieurs et des pratiques de réunion des organes directeurs, qui ont été proposées par l'Administrateur en amont par le biais de documents de réunion. Ces changements temporaires ont été examinés et convenus par les États Membres à l'ouverture des sessions.

La flexibilité et la coopération des États Membres ont largement contribué au bon déroulement de la réunion à distance. Si cette dernière a obligé à limiter le calendrier et les interactions entre délégations, elle a néanmoins eu des avantages, et en particulier une augmentation de la participation d'États qui ne sont pas toujours en mesure d'assister aux réunions à Londres.

PARTICIPATION AUX SESSIONS D'OCTOBRE 2019



PARTICIPATION AUX SESSIONS DE DÉCEMBRE 2020



SESSIONS DES ORGANES DIRECTEURS EN 2020

Les organes directeurs des FIPOL ont tenu une réunion virtuelle du 2 au 4 décembre 2020 et, à la suite de cette réunion, les sessions sont restées ouvertes pendant une brève période de correspondance, jusqu'au 17 décembre 2020.



TOUS LES DOCUMENTS, Y COMPRIS LES COMPTES RENDUS COMPLETS DES DÉCISIONS DES SESSIONS DE 2020 DES ORGANES DIRECTEURS, SONT DISPONIBLES DANS LA SECTION 'SERVICES DOCUMENTAIRES' DU SITE WEB DES FIPOL. ON TROUVERA CI-APRÈS UN RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX SUJETS ABORDÉS ET DES DÉCISIONS PRISES.

ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992 (25ÈME SESSION)

Afin de faciliter la tenue de la première réunion à distance de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de garantir l'organisation d'une session ordinaire en 2020, l'Assemblée a décidé de modifier et de suspendre temporairement certains articles de son Règlement intérieur qui présupposent la tenue des réunions en présentiel. L'Assemblée a noté que ces décisions relatives aux procédures n'avaient pas vocation à fournir une interprétation des Conventions ou des Règlements intérieurs des organes directeurs ni à établir un précédent concernant les méthodes de travail des FIPOL, mais simplement à faciliter la tenue des sessions à distance dans les circonstances exceptionnelles provoquées par la pandémie de COVID-19 et à faire en sorte que les organes directeurs puissent prendre les décisions requises afin que les FIPOL puissent continuer de fonctionner correctement en 2021.

L'Assemblée a ensuite pris note des faits nouveaux dont le Secrétariat a fait rapport et pris des décisions eu égard à un certain nombre de points.

En particulier, l'Assemblée du Fonds de 1992 a pris plusieurs décisions importantes au sujet de l'administration de l'Organisation, en approuvant les états financiers pour 2019 et en adoptant un budget administratif pour le Fonds de 1992 de £ 4 708 287 pour 2021. Toutes les décisions relatives à la mise en recouvrement de contributions figurent aux pages 24 à 26.

L'Organe de contrôle de gestion commun a tenu l'Assemblée informée de son étude en cours sur les risques découlant des sinistres

dont les FIPOL ont à connaître et dans le cadre desquels les navires sont assurés par des assureurs non affiliés à l'International Group. Des précisions concernant les mesures potentielles face aux cinq problèmes identifiés ont été examinées.

Le mandat des membres de l'Organe de contrôle de gestion commun devait venir à expiration lors des sessions de décembre 2020. Ayant reçu le rapport final du sixième Organe de contrôle de gestion, l'Assemblée a remercié les membres sortants pour leur dur labeur et examiné les sept candidatures proposées par les États Membres pour le prochain mandat de trois ans de l'Organe. Puisque la session se déroulait à distance, l'Assemblée a décidé, à titre exceptionnel, de procéder à l'élection des membres à l'aide d'un outil de vote en ligne sécurisé mis en place par un prestataire extérieur. Les chefs de délégation ont voté en ligne et, suite aux résultats du scrutin, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu six membres et décidé de nommer Mme Birgit Sølling Olsen en qualité de Présidente et M. Vatsalya Saxena en qualité de Vice-Président. La liste complète des membres de l'Organe est consultable aux pages 14 à 15.

L'Organe consultatif commun sur les placements a présenté son rapport et confirmé qu'il suivait de près et examinait régulièrement les placements des Fonds, en tenant compte de l'incidence de la pandémie sur les marchés financiers internationaux.

La délégation indienne a présenté un document proposant une révision de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds, dans lequel étaient suggérés des amendements à apporter aux Conventions. Une discussion préliminaire s'en est suivie, et il a été convenu qu'il ne serait pas possible de procéder à

un examen constructif des différents points soulevés dans le document ni de la proposition de créer un groupe de travail, compte tenu de l'organisation à distance et de la durée de cette réunion en particulier. L'examen complet de la question a par conséquent été reporté jusqu'à ce que l'Assemblée du Fonds de 1992 puisse tenir une réunion en présentiel afin de s'assurer que des discussions approfondies entre les États Membres pourraient avoir lieu.

L'Assemblée a approuvé le libellé de l'Accord de siège révisé du Fonds de 1992 et a autorisé l'Administrateur à le signer.

Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 a informé les organes directeurs que le deuxième mandat de l'Administrateur expirerait le 31 décembre 2021 et que, par conséquent, le poste d'Administrateur deviendrait vacant le 1er janvier 2022. Il a expliqué qu'une circulaire serait publiée en 2021 invitant les États Membres du Fonds de 1992 à présenter des candidatures et que l'Assemblée du Fonds de 1992 aurait à nommer un nouvel Administrateur à sa session ordinaire de novembre 2021.

L'Assemblée a également noté que, si la Convention SNPD de 2010 ne comptait toujours que cinq États contractants, un certain nombre d'États avaient indiqué au Secrétariat avoir enregistré des progrès majeurs en vue de la mise en œuvre et de la ratification de la Convention, en particulier l'Allemagne, la Belgique, la France, les Pays-Bas et la République de Corée. La délégation française a présenté un document donnant des précisions sur les progrès spécifiques enregistrés par la France, parmi lesquels le développement d'un système national de déclaration.



SUNGBUM KIM
(RÉPUBLIQUE DE CORÉE)
PRÉSIDENT DEPUIS
OCTOBRE 2011

ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE (17ÈME SESSION)

L'Assemblée du Fonds complémentaire a pris part aux débats et a fait connaître son approbation ou pris note des décisions adoptées par l'Assemblée du Fonds de 1992 sur un certain nombre de points intéressant également le Fonds complémentaire, en particulier concernant la suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs afin de faciliter la tenue de sessions à distance, ainsi que l'examen par l'Organe de contrôle de gestion des risques découlant des sinistres mettant en cause les FIPOL dans le cadre desquels les navires étaient assurés par des assureurs non membres de l'International Group of P&I Associations. Elle a approuvé les états financiers du Fonds complémentaire pour 2019 et adopté un budget pour les dépenses administratives en 2021, de £ 50 400. Une commission de gestion de £ 36 000 payable au Fonds de 1992 a également été convenue par l'Assemblée en décembre 2020 pour l'exercice financier 2021. L'Assemblée a également approuvé le libellé de l'Accord de siège révisé du Fonds complémentaire et a autorisé l'Administrateur à le signer.





GILLIAN GRANT
(CANADA)
PRÉSIDENTE DEPUIS
OCTOBRE 2019



COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (74ÈME SESSION)

Le Comité exécutif a été informé de tous les faits marquants survenus au cours de l'année concernant les dossiers ouverts pour les 11 sinistres. Les informations complètes sont consultables aux pages 18 à 21.

En ce qui concerne le sinistre du *Prestige*, le Comité exécutif a noté qu'à la suite d'une ordonnance du tribunal de La Corogne, en novembre 2020, le tribunal espagnol a versé aux demandeurs un montant total de EUR 51 537 619 dans le cadre de la procédure judiciaire espagnole, et que l'État espagnol, qui avait effectué des versements anticipés d'indemnités aux victimes en Espagne, a reçu du tribunal EUR 40 740 852. En outre, l'État français, qui avait procédé à des opérations de nettoyage sur les côtes françaises après le déversement, a reçu EUR 9 268 952 et le gouvernement local en Galice et des demandeurs privés en Espagne ont reçu EUR 1 527 815. Le Comité a également noté que l'avocat du Fonds de 1992 collaborait avec les avocats engagés par le Gouvernement français pour étudier la manière de mener leurs actions respectives contre l'American Bureau of Shipping (ABS).

Le Comité exécutif a noté en outre qu'en juillet 2020, il a été confirmé que toutes les procédures judiciaires ayant trait au sinistre du *Hebei Spirit* avaient été finalisées et que le Fonds de 1992 avait versé à l'assureur, Assurance-föreningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club), le solde de KRW 3,4 milliards (£ 2,3 millions) et, partant, que l'intégralité des trop-payés par le Skuld Club avait été remboursé. Toutes les procédures judiciaires ont été retirées ou rejetées par le tribunal de Seosan et, par conséquent, toutes les procédures judiciaires ayant trait à la procédure en limitation du *Hebei Spirit* ont été finalisées.

En ce qui concerne le sinistre de l'*Agia Zoni II*, il a été indiqué en décembre que le Fonds de 1992 avait reçu 421 demandes d'indemnisation pour un montant total de EUR 98,58 millions et USD 175 000 et versé des indemnités d'un montant total de EUR 14,66 millions.

S'agissant du sinistre du *Bow Jubail*, le Comité a noté que la cour d'appel de La Haye avait rendu son jugement le 27 octobre 2020, confirmant la décision du tribunal de district de Rotterdam selon laquelle le propriétaire du navire n'avait pas présenté d'éléments suffisants pour prouver que les citernes du *Bow Jubail* ne contenaient pas de résidus d'hydrocarbures persistants transportés en vrac au moment du sinistre, comme le prévoit le paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992 et, par conséquent, le fait que la Convention sur les hydrocarbures de soude de 2001 et la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, telle que modifiée par le Protocole de 1996 (Convention LLMC 76/96) ne s'appliqueraient pas.

Le propriétaire du navire a fait appel (recours en cassation) du jugement devant la Cour suprême des Pays-Bas, en invoquant plusieurs motifs, principalement celui de la charge indue de la preuve imposée au propriétaire du navire. Le Fonds de 1992 pourrait demander à se joindre à la procédure engagée par le propriétaire du navire devant la Cour suprême, mais il appartiendrait à celle-ci de décider s'il conviendrait de faire droit à cette requête. Après une discussion au cours de laquelle de nombreuses délégations sont intervenues, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a convenu que le Fonds de 1992 devrait demander à se joindre à la procédure engagée par le propriétaire du navire devant la Cour suprême afin de demander des éclaircissements à ladite Cour sur le critère juridique permettant de décider s'il y avait des résidus à bord du *Bow Jubail*.

Outre les quatre sinistres précités, le Comité a également noté que le Secrétariat avait fourni des renseignements au sujet des sinistres du *Solar 1* (Philippines, août 2006), du *Redferm* (Nigéria, mars 2009), du *Haekup Pacific* (République de Corée, avril 2010), de l'*Alfa I* (Grèce, mars 2012), du *Nesa R3* (Oman, juin 2013), du *Trident Star* (Malaisie, août 2016) et du *Nathan E. Stewart* (Canada, octobre 2016).

MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (DE DÉCEMBRE 2020 À NOVEMBRE 2021)

ALLEMAGNE	LIBÉRIA
CANADA	MALAISIE
ÉQUATEUR	MAROC
ESPAGNE	PAYS-BAS
GHANA	PHILIPPINES
ÎLES MARSHALL	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
INDE	THAÏLANDE
ITALIE	

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (D'OCTOBRE 2019 À DÉCEMBRE 2020)

AFRIQUE DU SUD	JAPON
CANADA	MEXIQUE
CHINE	THAÏLANDE
ÉMIRATS ARABES UNIS	TURQUIE
FRANCE	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
GÉORGIE	ROYAUME-UNI
GHANA	SINGAPOUR
JAMAÏQUE	

CONTRÔLE FINANCIER

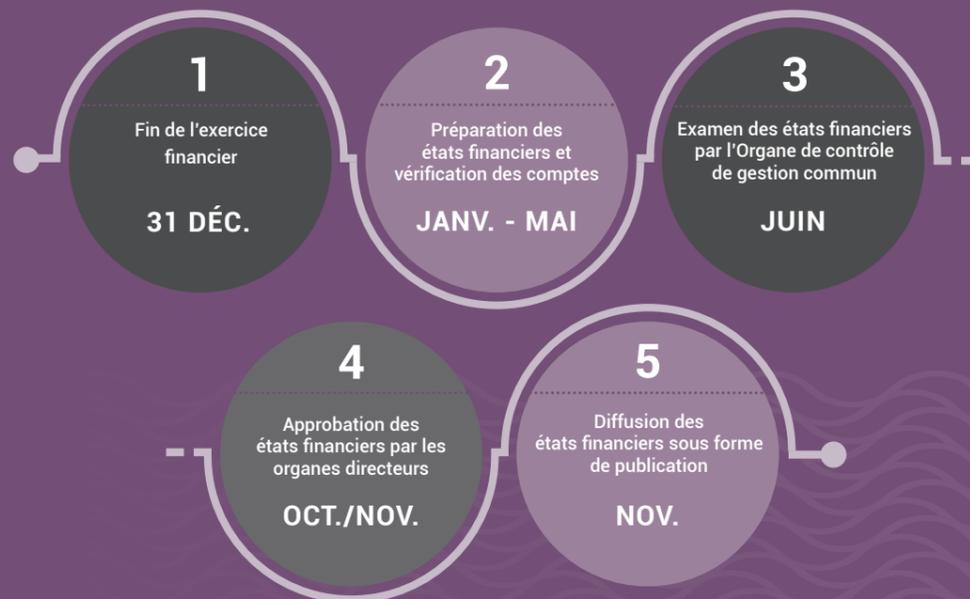
44	Administration financière
45	Principales données financières pour 2020
47	Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire disposent chacun d'un fonds général couvrant leurs dépenses administratives respectives, notamment les frais de gestion de leur Secrétariat commun et, s'agissant du Fonds de 1992, le versement des indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation jusqu'à un plafond correspondant, pour chaque sinistre, à 4 millions de DTS (environ £ 4,2 millions). Des fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Un fonds des demandes d'indemnisation est constitué pour tout sinistre pour lequel le Fonds complémentaire doit verser des indemnités. Le Fonds complémentaire n'ayant eu à connaître d'aucun sinistre, il n'a encore jamais été créé de fonds des demandes d'indemnisation.

Les états financiers, préparés selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), dressent un tableau complet de la situation et de la performance financières des Organisations au niveau de l'entité. Les activités des Fonds ont été classées par secteur sur la base des fonds généraux et des FGDI. Les informations financières sur chaque domaine d'activité sont données dans les notes se rapportant aux états financiers.

L'exercice financier court de janvier à décembre. Des informations sur les produits et dépenses pour 2020 sont publiées dans le présent rapport annuel. Les comptes annuels sont soumis à une vérification externe, puis examinés par l'Organe de contrôle de gestion et présentés aux organes directeurs en vue de leur approbation à leurs sessions d'octobre/novembre. Une fois approuvés, ils sont reproduits dans la publication en ligne intitulée 'Examen financier' publiée sur le site Web des FIPOL (www.fipol.org) à la section 'Publications'.



PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES POUR 2020 - FONDS DE 1992

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les Normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

PRODUITS	
CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2020:	£
FONDS GÉNÉRAL	2 300 000
FGDI CONSTITUÉ POUR L'AGIA ZONI II	5 000 000
FGDI CONSTITUÉ POUR LE NESA R3	3 600 000
AUTRES PRODUITS:	£
INTÉRÊTS SUR LES PLACEMENTS	205 000
FRAIS DE GESTION DUS PAR LE FONDS COMPLÉMENTAIRE	38 000
TOTAL DES PRODUITS	11 143 000

FRAIS ADMINISTRATIFS	
SECRÉTARIAT COMMUN	£
BUDGET (NON COMPRIS LES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LES FONDS RESPECTIFS)	4 875 731
DÉPENSES (NON COMPRIS LES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LES FONDS RESPECTIFS)	3 934 205
HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LE FONDS DE 1992	53 600

DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION 2020			
SINISTRE	INDEMNISATION	DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION	TOTAL
	£	£	£
PRESTIGE	-	66 208	66 208
HEBEI SPIRIT*	2 275 799	42 930	2 318 729
NESA R3	-	27 389	27 389
ALFA I	-	77 869	77 869
AGIA ZONI II	2 798 207	823 658	3 621 865
AUTRES SINISTRES**	447 353	126 491	573 844
TOTAL DES DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION	5 521 359	1 164 545	6 685 904

* Y compris les remboursements provisoires de £ 4 587 au FGDI constitué pour le Hebei Spirit effectués par le Club P&I au titre des frais communs.

** Indemnités versées au titre du sinistre du Trident Star remboursées par le Club P&I en vertu de STOPIA 2006.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES POUR 2020 - FONDS COMPLÉMENTAIRE

PRODUITS	£
CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2020	-
AUTRES PRODUITS:	
INTÉRÊTS SUR LES PLACEMENTS	5 987
TOTAL DES PRODUITS	5 987
DÉPENSES	£
FRAIS ADMINISTRATIFS:	
FRAIS DE GESTION DUS AU FONDS DE 1992	38 000
HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	4 400



RÉCAPITULATIF DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION

Pour tous les sinistres, les 4 premiers millions de DTS (équivalent en livres sterling) sont versés à partir du fonds général et couvrent le versement des indemnités et les dépenses liées aux demandes d'indemnisation. Des FGDI distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Les dépenses cumulées liées aux sinistres regroupent les dépenses du fonds général et des FGDI. Toutes les indemnités sont versées dans la devise du sinistre. Des informations plus détaillées sur chaque sinistre se trouvent en page 18.



DÉPENSES CUMULÉES LIÉES AUX SINISTRES JUSQU'AU 31/12/2020 (NON VÉRIFIÉES)	Prestige	Hebei Spirit	Alfa I	Agia Zoni II	Nesa R3
	£	£	£	£	£
Indemnités versées jusqu'au 31/12/2019	106 621 900	117 299 805	10 856 126	10 109 180	6 703 800
Indemnités versées en 2020	-	2 275 799	-	2 798 207	-
Montant total des indemnités	106 621 900	119 575 604	10 856 126	12 907 387	6 703 800
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées jusqu'au 31/12/2019	24 499 275	37 201 486	579 531	2 955 443	385 351
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées en 2020	66 208	42 930	77 869	823 658	27 389
Montant total des dépenses liées aux demandes d'indemnisation	24 565 483	37 244 416	657 400	3 779 101	412 740
Total des dépenses (méthode de la comptabilité de caisse, compris 4 millions de DTS versés pour chaque sinistre à partir du fonds général)	131 187 383	156 820 020	11 513 526	16 686 488	7 116 540

SOLDES DES FGDI	Prestige	Hebei Spirit	Alfa I	Agia Zoni II	Nesa R3
	£	£	£	£	£
Solde du fonds au 31/12/2019 (méthode de la comptabilité d'exercice – voir les états financiers pour des informations plus détaillées)	596 378	5 655 035	453 113	24 717 039	(3 182 979)
Provisions pour indemnisation au 31/12/2019, réintégrées	682 321	2 254 939	-	2 265 328	-
Solde du fonds au 31/12/2019 (méthode de la comptabilité de caisse ajustée)	1 278 699	7 909 974	453 113	26 982 367	(3 182 979)

Les comptes des FGDI sont établis selon la méthode de comptabilité d'exercice et, à ce titre, tiennent compte des intérêts perçus sur les placements, des provisions pour indemnisation, des gains et pertes de change et d'autres éléments d'actif et de passif. Un bilan complet de chaque FGDI figure dans les états financiers.

CONTRIBUTIONS MISES EN RECOUVREMENT AU TITRE DES FGDI	Prestige	Hebei Spirit	Alfa I	Agia Zoni II	Nesa R3
	£	£	£	£	£
Contributions mises en recouvrement, exigibles au plus tard en mars 2020	119 000 000	131 500 000	8 075 000	41 000 000	3 600 000
Mise en recouvrement pour 2020, exigible le 1er mars 2021	-	-	-	-	-
Montant total des contributions mises en recouvrement ou approuvées	119 000 000	131 500 000	8 075 000	41 000 000	3 600 000

Dès la constitution d'un FGDI, les organes directeurs peuvent décider de mettre en recouvrement des contributions (de plus amples informations sur les contributions se trouvent en page 22). Le montant des contributions est généralement approuvé lors de la réunion d'octobre/novembre, puis les factures sont adressées aux contributeurs en novembre, avec paiement des contributions exigible au mois de mars suivant, sauf en cas de mise en recouvrement différée.

REMERCIEMENTS

Photographies

Première de couverture, deuxième de couverture et pages
3, 5, 8, 11, 15, 19, 23, 26, 33, 43 et 49
Shutterstock.com

Pages 2, 4, 5, 12-15, 35-37 et 40-42
You Inspire Photography

Pages 10, 28-29 et 39
IOPC Funds

Page 18
Hans de Visser

Page 20
CGC

Page 21
Direction générale des transports maritimes,
Gouvernement de l'Inde

Publié par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Tous droits réservés © FIPOL 2021

La reproduction du présent rapport est autorisée exclusivement à des fins personnelles et éducatives, mais il est toutefois demandé de citer la source.

Il est interdit de reproduire, de mettre à disposition ou de se procurer ce rapport à des fins commerciales.

Tous les autres droits sont réservés.

Conception: thecircus.uk.com





**Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**

4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

Téléphone: **+44 (0)20 7592 7100**

Adresse électronique: **info@iopcfunds.org**

Site Web: **www.fipol.org**